

CLAUSE SOCIALE 2/2
DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE
GARANTIE 23/03

Entre :

1) La communauté locale du Groupement Ndeke dont la liste des composantes est reprise en *annexe 01*,

située dans :

le Secteur de Ngombe Doko,
le Territoire de Lisala,
le District de Mongala,
la Province de l'Equateur,
en République Démocratique du Congo,

Représentée par : Mrs (1)

Chef de Groupement

Monsieur Mokpange Alphonse (empêché)

Capitas (Chefs de localité), Notables et Chefs de Terre (Nkumus)

Monsieur Mopolo Engongo, Chef de Terre à	Mabela
Monsieur Mbambo Mondole, Capita à	Ngomba
Monsieur Kuma Ibula, notable à	Marié A
Monsieur Nguma Monbenga Cesar, notable à	Marié A
Monsieur Mondengele Ndobu, Chef de Terre à	Marié B
Monsieur Kuma Ngboko, notable à	Capsa
Monsieur Mogala Enzinga, notable à	Capsa
Monsieur Manzela Ndomba, Capita à	Bodobu
Monsieur Ngbesu Kuma, Capita à	Epate
Monsieur Enzingele Ambunga, Capita à	Mabela Nzili
Monsieur Pela Emengo, Capita à	Bopimbwa
Monsieur Libuta Ndombo, notable à	Ndeke Bodobu
Monsieur Ngonzili Afumba, Capita à	Ndeke Ndombe
Monsieur Eyanga KoKo, notable à	Ndeke Bonguma
Monsieur Mbembo Mondonga, notable à	Ndeke Mokabi
Monsieur Enzingele Mosidi, Capita à	Mabela Lisala
Madame Bose Henriette, conseillère à (représentante du genre)	Mabela Lisala

() Noms et qualité

1

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Egbango Ngonde à	Ndombe
Monsieur Monzanga Moninga à	Bopimbwa
Monsieur Ndombo Masimo à	Bodobu
Monsieur Esimbo Mombongo à	Mabela
Monsieur Efonga Makpendu à	Mabela
Monsieur Ngombo Mele à	Mabela
Monsieur Emely Kuma à	Ndeke Mokabi
Monsieur Lungu Mokombo à	Marie A
Monsieur Angbalu Ngele à	Marie B
Monsieur Lindolo Tsibula à	Bonguma
Monsieur Masolo Nzoli à	Epate
Monsieur Esimbo Mokobe à	Ngomba
Monsieur Lindo Mongbongo à	Mondongo

La Communauté Ndeke déclare le 2 août 2011 qu'il n'y a pas de peuples autochtones dans son Groupement.

et ci-après dénommée « la communauté locale », d'une part ;

et

2) La Société de Développement Forestier, en sigle SODEFOR, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 32414-Kin, ayant son siège au n° 2165, avenue des Poids Lourds, commune de La Gombé, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Mr José Albano Maia Trindade, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part; qui a donné délégation de signature à Monsieur Richard Garrigue, Responsable de la Certification *annexe 02*.

Etant préalablement entendu que :

- la société

est titulaire du titre forestier ⁽²⁾, figurant *en annexe 3*, n° 23/03. du 4 avril 2003, en application de l'arrêté n° 023/CAB/MIN/AFF-ET/2003 du 4 avril 2003, jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre, figurant *en annexe 4*, n° 4866/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008 et couvrant une superficie de 170 000 hectares dont 99 002 hectares utiles ; surfaces attestée par la DIAF, anciennement SPIAF *annexe 5*.

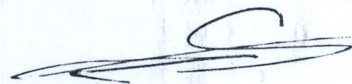
- la communauté locale est riveraine de la concession forestière concernée; ces forêts sont situées au nord du fleuve Congo cf : cartes localisation de la

(2) Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention

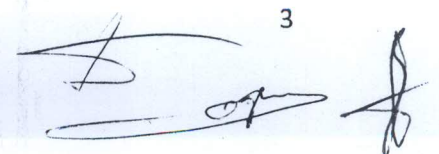
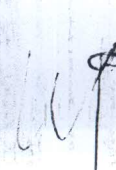
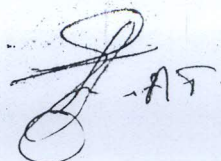
Garantie d'Approvisionnement et Carte de positionnement de la Garantie et figurant *en annexe 6*.

La communauté locale y jouit traditionnellement de droits coutumiers ainsi qu'en atteste l'étude socio-économique.

- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport aux terroirs de la communauté locale. Cette partie de la concession forme un triangle délimité au sud par la route nationale reliant Lisala à Gemena, à l'ouest selon une ligne nord sud partant du confluent Mokabi/Lema jusqu'à la route Lisala-Gemena en suivant le cours de la rivière Mokabi sur une première partie puis de la rivière Beli sur la dernière partie par une ligne reliant la rivière Lema et la rivière Sambo, et à l'est par la route Boguma-Bogombo, (Carte des Groupements en *annexe 7*) et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;
- Il existe toutefois un litige sur la limite Ouest séparant le groupement Ndeke du Groupement Bwela.
- Il a été décidé de mettre en place une équipe composée de deux personnes de chaque groupement, de deux personnes de l'administration (environnement), et, fournis par Sodefor, d'un chef d'équipe, d'un opérateur GPS et de machetteurs afin de tracer (layon avec peinture) la limite définie d'un commun accord entre les deux groupements.
- En tout état de cause, les assiettes annuelles de coupe concernées par la présente clause sociale ne sont pas situées dans la zone litigieuse.
- Toutefois cette zone a été exploitée antérieurement. S'il s'avérait que des tiges aient été exploitées dans le groupement Ndeke et que ce soit le groupement Bwela qui ait bénéficié des redevances, Sodefor créditerait le fond de développement Ndeke d'un montant correspondant aux redevances au m³, telles que fixées dans la présente clause sociale.
- Mr. LIETE EKRIKITI EKUMETE, Chef de Division, matricule 418 754 (3), Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.



(³) Noms, n° matricule et grade



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau (4) bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

(*) En effet, tous les cinq ans, le concessionnaire passe à un nouveau bloc d'exploitation de cinq assiettes annuelles de coupe et un nouvel accord est établi qui vient actualiser le cahier des charges.

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1^{ère} : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu des réunions de négociation *en annexe 8*), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

- Construction, aménagement des routes :
La Communauté n'a pas prévu de route de désenclavement.
- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Fourniture de

3 000 tôles BG 32

32 moules à briques

Afin de procéder eux-mêmes à la construction d'écoles

- Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

En ce qui concerne l'embarquement sur les pontons Sodefor, un certain nombre de règles sont applicables et acceptées par la communauté locale :

Pour respecter des impératifs de sécurité et les contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance, ce nombre est limité à 15 personnes par ponton.

Chaque personne est autorisée à embarquer avec un maximum de cinq sacs.

Ce chiffre correspond aux biens (produits vivriers ou autres) nécessaires à une famille pour un mois.

Les personnes souhaitant embarquer doivent en demander l'autorisation au chef de chantier afin de figurer sur la liste des passagers.

Toutefois, un ordre de priorité d'embarquement est fixé suivant les modalités suivantes :

Passagers de priorité 1 : les travailleurs du concessionnaire forestier ou les membres de leur famille

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature and stamp

Handwritten signature

Handwritten signature and stamp

Passagers de priorité 2 : les ayants droits coutumiers, ou un membre de leur famille, avec lesquels le concessionnaire forestier a signé une convention.

Passagers de priorité 3 : les personnes des Groupements dans lesquels Sodefor travaille.

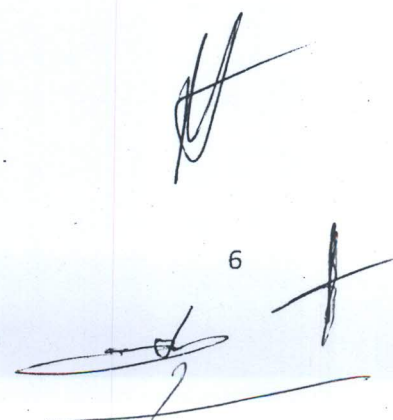
Passagers de priorité 4 : toute personne n'appartenant pas à l'une des trois catégories précédentes

- Autres :









Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en *annexe 9* des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond ;
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers, ...) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion-benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà ⁽⁵⁾ de la période d'exploitation des 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants ⁽⁶⁾ :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en *annexe 10*.

⁽⁵⁾ le plan d'aménagement sera réalisé sur une durée de 25 ans, ce qui veut dire que la concession sera exploitée selon un programme de 25 assiettes annuelles de coupe et que la période d'attente entre deux passages en coupe sur la même assiette annuelle sera précisément de 24 ans.

⁽⁶⁾ préciser le mécanisme retenu : mutualisation des coûts, provision effectuée à l'origine, autre ...

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} ci-dessus sont définies en *annexe 11*. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

JTG

J.A.S.

A9

JTG

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Soit :

5 \$/m³ des bois de classe 5

4 \$/m³ des bois de classe 1

3 \$/m³ des bois de classe 2

2 \$/m³ des bois de classe 3 et 4

Les volumes sous aubier de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

[Handwritten signatures and marks at the bottom of the page, including a large signature across the bottom and several smaller ones above it.]

Article 14 :

La communauté locale a décidé de consigner le Fonds de Développement auprès du concessionnaire forestier.

Celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Section 2 : Obligations de la communauté locale

Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale, entraîne réparation.

Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

[Handwritten initials]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG.

Les parties acceptent que l'ONG PABO représentée par Mr Maurice Mokembi (7) siège en qualité de membre effectif du CLS.

Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 US\$.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement.

(7) Identification complète

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

Chapitre 4 : Clauses diverses

Section 1 : Règlement des différends

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers prévue par l'article 104 du Code forestier et organisé par l'arrêté ministériel n°103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

Le présent accord produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

Article 28 :

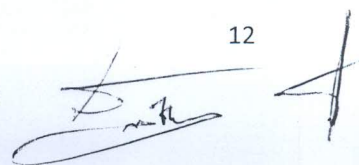
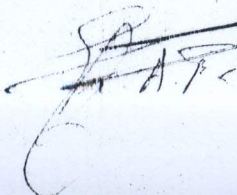
Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à Mondongo, le 4/08/2011

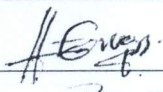

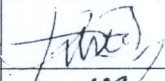
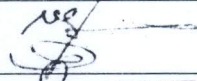
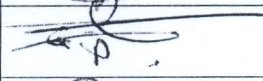




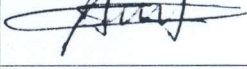


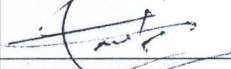
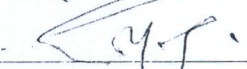
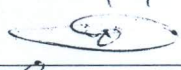


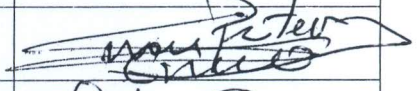
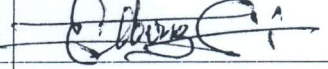
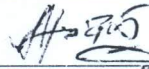
Pour le concessionnaire forestier
Richard GARRIGUE Responsable de la Certification

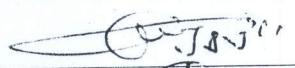
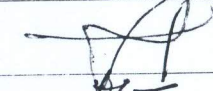
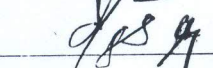
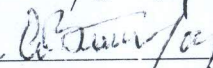

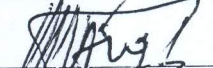
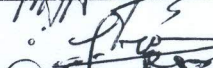
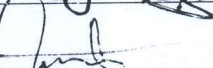
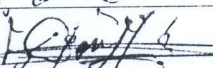

5/4

TE

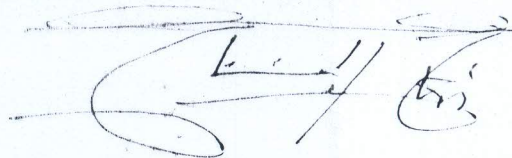


Pour la communauté locale

Nom	Qualité	Village	Signature
Monsieur Mokpange Alphonse	Chef de Groupement		
Monsieur Mopolo Engongo	Chef de Terre	Mabela	
Monsieur Mbambo Mondole	Capita	Ngomba	
Monsieur Kuma Ibula	Notable	Marié A	
Monsieur Nguma Monbenga Cesar	Notable	Marié A	
Monsieur Mondengele Ndobu	Chef de Terre	Marié B	
Monsieur Kuma Ngboko	Notable	Capsa	
Monsieur Mogala Enzinga	Notable	Capsa	
Monsieur Manzela Ndomba	Capita	Bodobu	
Monsieur Ngbesu Kuma	Capita	Epate	
Monsieur Enzingele Ambunga	Capita	Mabela Nzili	
Monsieur Pela Emengo	Capita	Bopimbwa	
Monsieur Libuta Ndombo	Notable	Ndeke Bodobu	
Monsieur Ngonzili Afumba	Capita	Ndeke Ndombe	
Monsieur Eyanga KoKo	Notable	Ndeke Bonguma	
Monsieur Mbembo Mondonga	Notable	Ndeke Mokabi	
Monsieur Enzingele Mosidi	Capita	Mabela Lisala	
Madame Bose Henriette	Conseillère	Mabela Lisala	
Monsieur Egbango Ngonde	Comité de négociatio	Ndombe	
Monsieur Monzanga Moninga		Bopimbwa	
Monsieur Ndombo Masimo		Bodobu	

Monsieur Esimbo Mombongo		Mabela	
Monsieur Efonga Makpendu		Mabela	
Monsieur Ngombo Mele		Mabela	
Monsieur Emely Kuma		Ndeke Mokabi	
Monsieur Lungu Mokombo		Marie A	
Monsieur Angbalu Ngele		Marie B	
Monsieur Lindolo Tsibula		Bonguma	
Monsieur Masolo Nzoli		Epate	
Monsieur Esimbo Mokobe		Ngomba	
Monsieur Lindo Mongbongo		Mondongo	

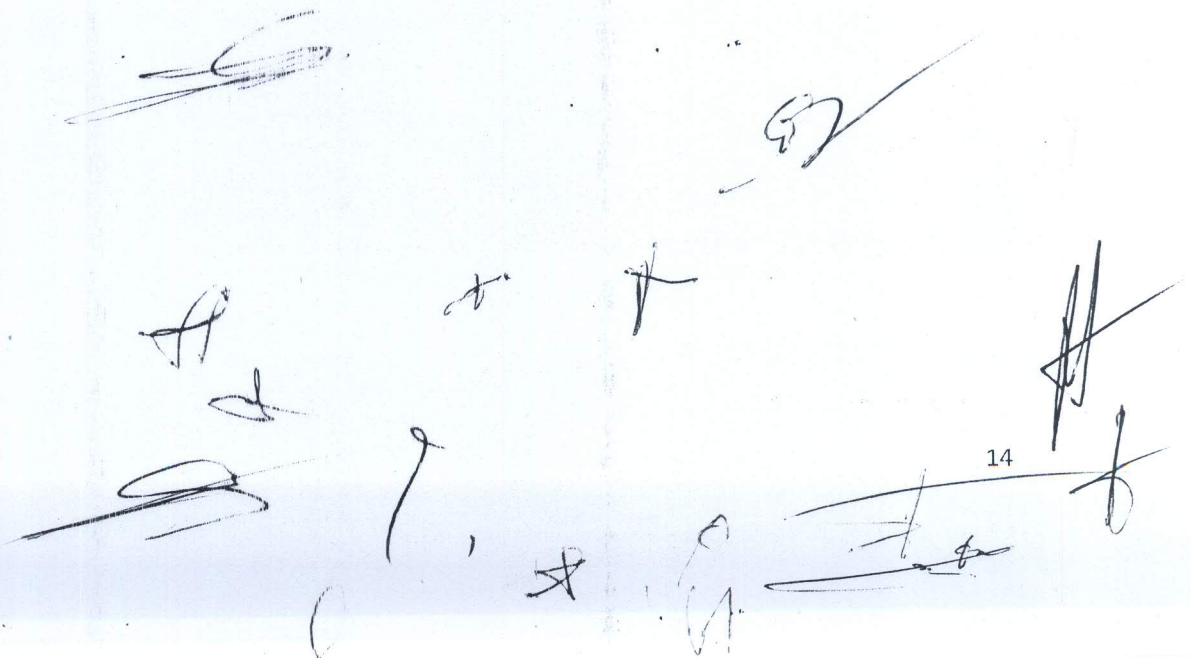
L'Administrateur du Territoire
Monsieur LIETE EKRIKITI EKUMETE



Témoins

Chef de Groupement Bongombo
Remy Akongo Mondonga

ONG PABO
Maurice Mokambo



Annexe 01

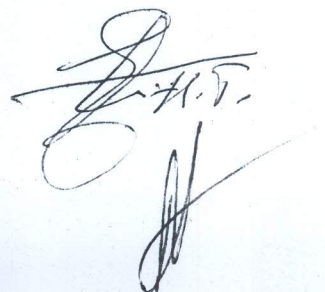
Identification de la communauté

NDEKE

Concernée par les


4 AAC de la garantie 23/03

2011-2012-2013-2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H. S.', is located in the bottom right corner of the page. Below the signature is a vertical line.

Monsieur Angbalu Ngele à	Marie B
Monsieur Lindolo Tsibula à	Bonguma
Monsieur Masolo Nzoli à	Epate
Monsieur Esimbo Mokobe à	Ngomba
Monsieur Lindo Mongbongo à	Mondongo

La Communauté Ndeke déclare le 2 août 2011 qu'il n'y a pas de peuples autochtones dans son Groupement.



Annexe 02

Délégation de signature

du Gérant Statutaire à Richard Garrigue

J. A. T.

H



Délégation de Signature

Je soussigné, JOSE ALBANO MAIA TRINDADE, Gérant Statutaire de la Sodefor, certifie donner délégation de signature à

Monsieur Richard GARRIGUE

Responsable de la Certification

Afin de signer, au nom de la Société la

Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière

Avec le **Groupement NDEKE** pour la garantie **23/03**.

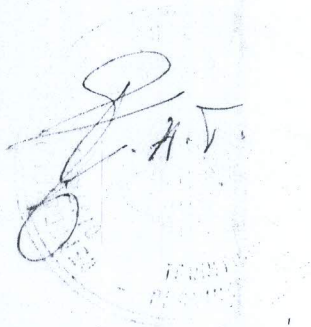
Fait à Kinshasa le 13 juillet 2011 pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe 03

Titre de la Garantie

023/CAB/MIN/AFF-ET/2003

du 4 avril 2003





LE MINISTRE

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

CONVENTION N° 023 /CAB/MIN/AFF-ET/03 DU 04 AVR. 2003
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE

ENTRE : La République Démocratique du Congo, représentée par le
Ministre des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme,
Monsieur **Jules YUMA MOOTA**,
ci-après dénommé le Ministre.

ET : La Société de Développement Forestier (SODEFOR),
représentée par Monsieur **José ALBANO MAIA TRINDADE**,
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel
n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République
Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret-loi Constitutionnel
n°074 du 25 mai 1998, le Décret-loi n°122 du 21 septembre 1999 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20
juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime
des sûretés ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet
1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la
Nature et Tourisme ;

Revu l'Ordonnance n°77-022 du 22 février 1977 portant transfert de
directions et de services au Département de l'Environnement, Conservation de la
Nature et Tourisme ;

Vu, telle que modifiée et complétée, l'Ordonnance n°79-244 du 16
octobre 1979 fixant les taux et règles d'assiette et de recouvrement des taxes et
redevances en matière administrative, judiciaire et domaniale perçues à l'initiative du
Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des
membres du Gouvernement de Salut Public ;

(Handwritten signatures and initials)

Vu la responsabilité du Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour ses usines de transformation situées à Nioki, dans la Province de Bandundu et à Kinshasa, d'une capacité annuelle totale de 72.000 m3 de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 240.000 m3.

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de réaménagement des garanties d'approvisionnement introduite par la SODEFOR (cfr. sa lettre n°018/GS/JAMT/2003 du 20 février 2003) ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la SODEFOR en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement de la garantie couverte par la convention n° 021/01 du 21/05/2001 de 171.916 ha ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume théorique annuel de 38.100 m3 de grumes réparti comme suit (source SPIAF):

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Afromosia	2.000
Iroko	7.000
Ebène	1.000
Tiama	1.100
Kosipo	1.500
Sapelli	6.000
Sipo	3.000
Acajou d'Afrique	250
Iatandza	300
Tola	1.000
Longhi	500
Bosse	200
Limbali	11.000
Padouk	300
Dibetou	100
Mukulungu	500
Bilinga	300
Angueuk	500
Dabema	250

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Tshitola	500
Niove	600
Emlen	1.200

Total	38.100
-------	--------

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	: Equateur	District	: Mongala
Territoire	: Lisala	Localité	:
Lieu	: Bloc Lisala	Superficie	: 170.000 ha

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière Mongala, à partir de son confluent avec la rivière Libeanu, ensuite remonter la rivière Motima jusqu'à la rivière Ngwakade ;

Au Sud : Le tronçon de la route principale compris entre les villages Mbokutu et Bonguma ;

A l'Est : Suivre le cours de la rivière Ngwakade à partir de son intersection avec la rivière Motema jusqu'à sa rencontre avec le sentier qui mène au village Mongombe-Moke, enfin les tronçons de ce sentier et la route secondaire jusqu'au village Bonguma ;

A l'Ouest : Par la rivière Libeanu, ensuite suivre la route secondaire jusqu'au village Mbokutu.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.

Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]
A.T.

[Signature]

[Signature]

Article 5 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

- 5.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.
- 5.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;
Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.
- 5.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 6.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 6.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur à la date de la signature de la convention n°021/01 du 21/05/2001 ;
- 6.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 6.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 6.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m3 de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located at the bottom of the page. Some are clearly legible, while others are more scribbled. There are approximately 10-12 distinct marks.

Article 7 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au mois de mai 2026.

Article 8 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 04 AVR. 2003

SIGNATAIRES AUTORISES

Monsieur **José ALBANO MAIA TRINDADE**

Pour la SODEFOR
Route des Poids Lourds n° 2165
Kinshasa/Gombe

LE MINISTRE

=Ir. Jules YUMA MOOTA=

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECN
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECN

AT

AT

[Handwritten signatures and initials]

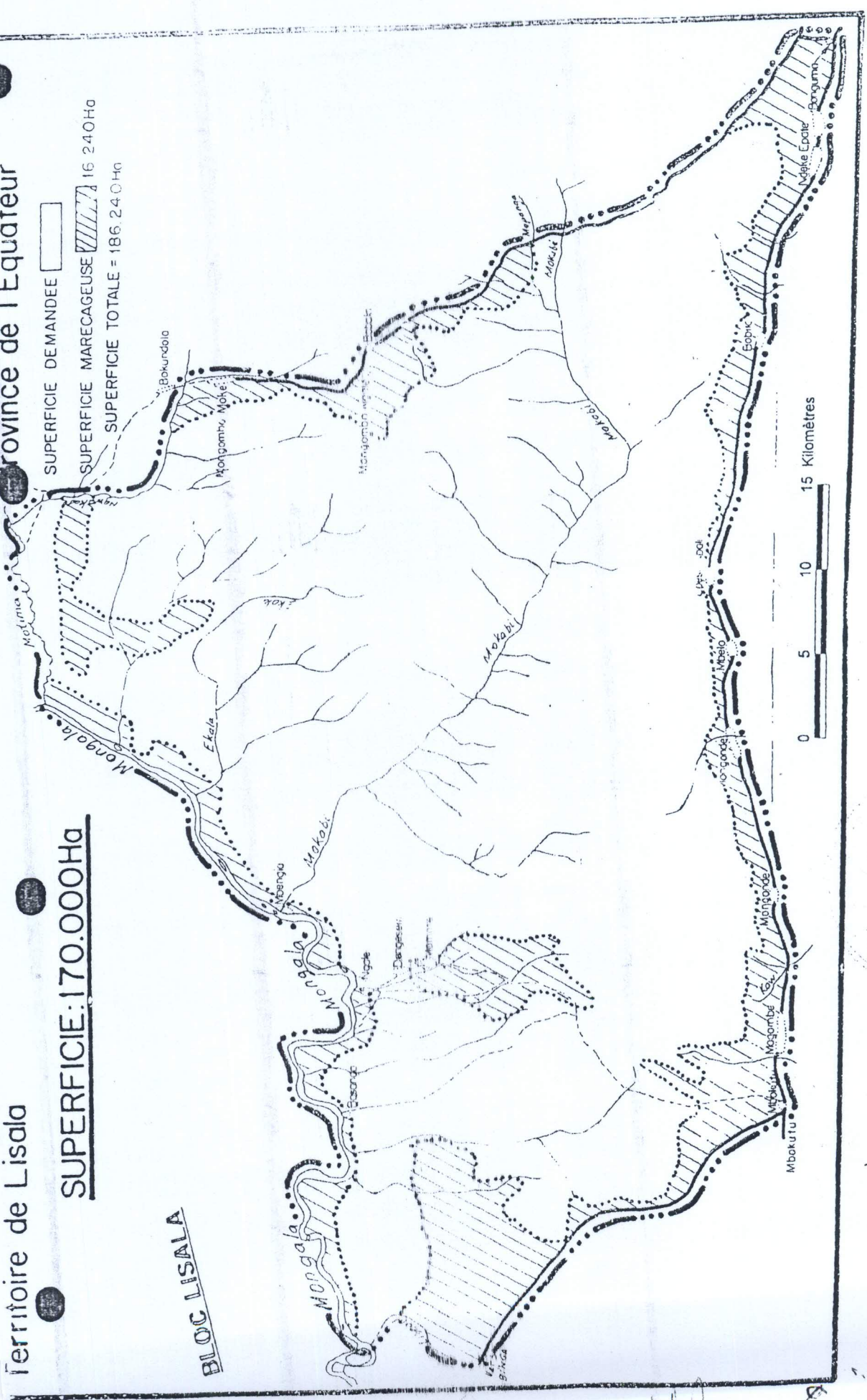
PROVINCE DE L'EQUATEUR

territoire de Lisala

SUPERFICIE: 170.000Ha

BLOC LISALA

SUPERFICIE DEMANDEE
SUPERFICIE MARECAGEUSE 16 240Ha
SUPERFICIE TOTALE = 186 240Ha



Handwritten signatures and a circular official stamp are present in the bottom right corner of the document.

Annexe 04

Notification de la Convertibilité

Garantie

023/CAB/MIN/AFF-ET/2003

**Lettre n° 4866/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008
du 6 octobre 2008**

J. A. T.



[Handwritten signature]

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme**

Kinshasa, le 06 OCT 2008



Le Ministre

N° 4866 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008

A Monsieur le Directeur Gérant
de la SODEFOR
à Kinshasa/Gombe

**Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers
Votre requête n° 131**

Monsieur le Directeur Gérant,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°023/03 du 04/04/2003, située dans le Territoire de Lisala, Province de l'Equateur remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

Avenue Papa Ileo (Ex-les Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.3481 E-mail : edc_minev@yahoo.fr

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Annexe 05

Superficie utile de la Garantie

023/CAB/MIN/AFF-ET/2003

Notification SPIAF

avril 2006

[Signature]
A. C.

[Signature]

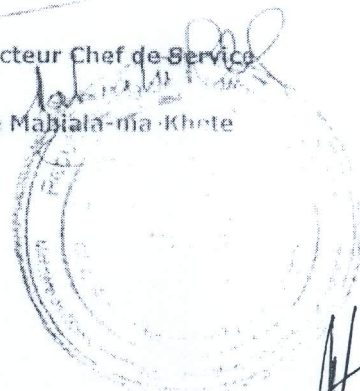
**Récapitulatif des superficies exploitables actualisées des concessions forestières de
la SODEFOR**

N°	N° CONVENTION	TERRITOIRE	BLOC	SUPERFICIE CONVENTION (HA)	SUPERFICIE EXPLOITABLE (HA)	SUPERFICIE A LIMBALI PUR (HA)	SUPERFICIE UTILES SANS LIMBALIS (HA)
1	064/2000	OSHWE	Isoko	157 000	121 785	-	121 785
2	018/2003	UBUNDU	Maiko	190 000	153 982	6 789	147 193
3	019/2003	KUTU	Nioki - Kutu	38 000	79 613	-	79 613
	020/2003	BASOKO	Basoko	181 000	173 200	6 566	166 634
5	021/2003	KUTU	Madjoko	83 600	81 722	-	81 722
6	022/2003	OSHWE	Nkaw	130 000	97 930	9 000	88 930
7	023/2003	LISALA	Lisala	170 000	115 283	16 281	99 002
8	024/2003	OSHWE	Bombuli	46 000	48 193	-	48 193
9	025/2003	BUMBA	Dua	168 000	65 388	1 106	64 282
10	026/2003	INONGO/LUKOLELA	Ntandembelo	160 350	106 795	209	106 586
11	027/2003	BIKORO	Bikoro	86 000	54 229	-	54 229
12	028/2003	OSHWE	Bonkita	130 000	154 939	-	154 939
13	029/2003	OSHWE	Bongimba	148 000	166 407	-	166 407
14	030/2003	OSHWE	Lole	220 000	153 897	-	153 897
15	031/2003	OSHWE	Nongeturi	107 500	130 627	-	130 627
16	032/2003	INONGO	Isongo	113 900	104 910	-	104 910
		TOTAL		2 129 350	1 808 900	39 951	1 768 949

[Handwritten signature]

Le Directeur Chef de Service

Jérôme Mahiala-mia-Khete



[Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page]

Annexe 06

Cartes de

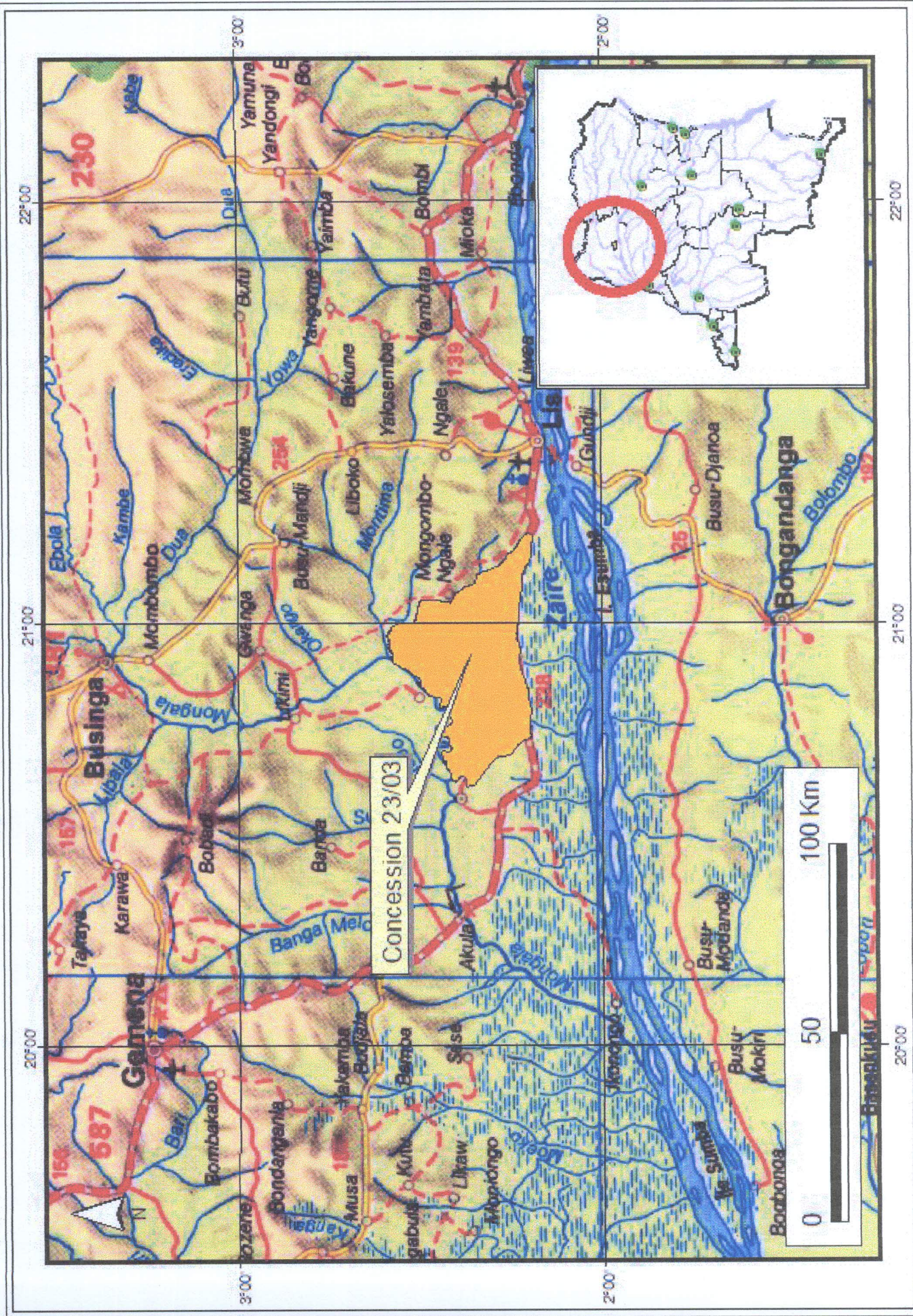
Localisation de la Garantie 023/03

**Positionnement de la Garantie
023/03**

J. A. T.

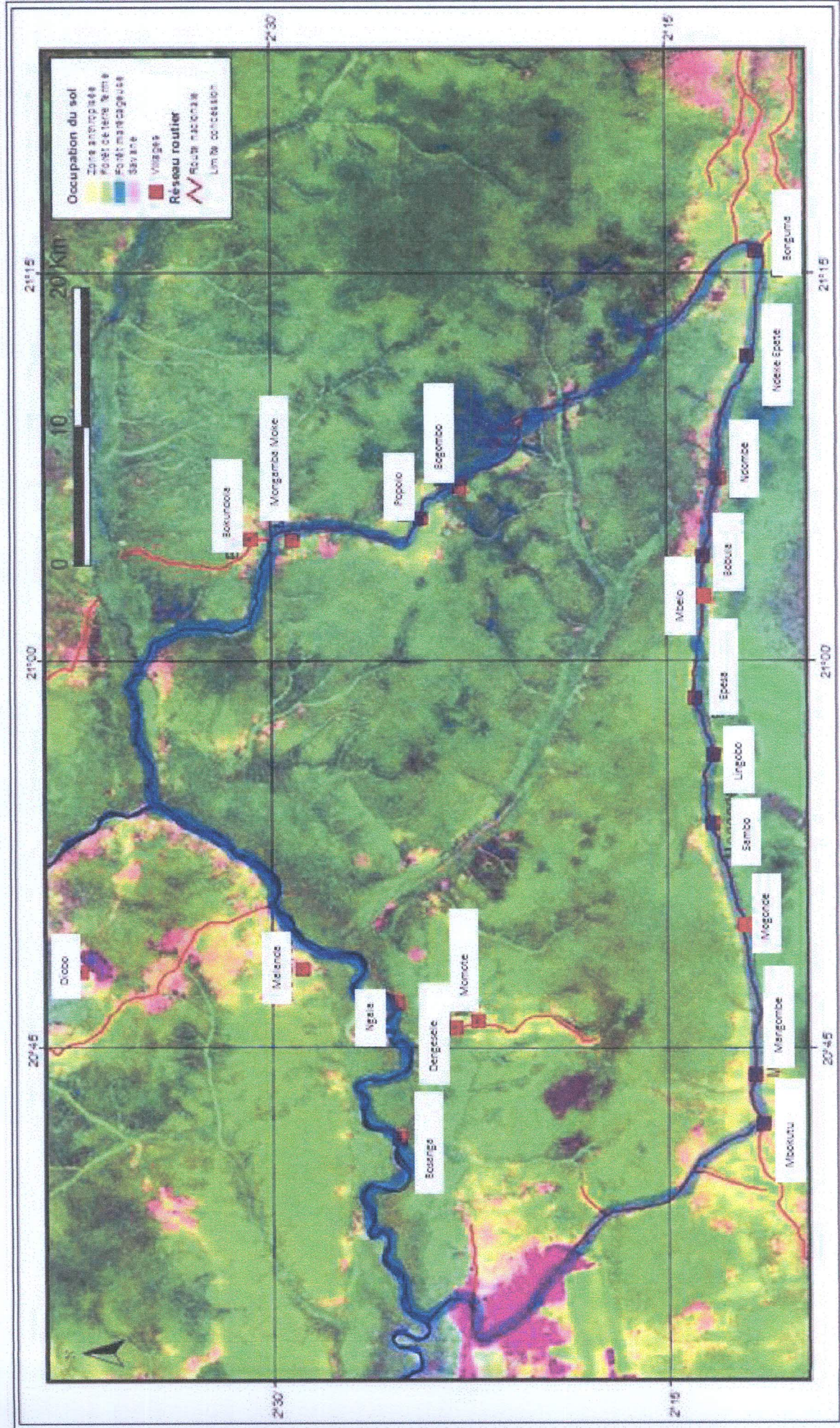
[Signature]

Localisation de la Garantie d'Approvisionnement 23/03 - Lisala Concession SODEFOR





République Démocratique du Congo
Carte de Positionnement
Garantie d'Approvisionnement 23/03 - Lisala



Source: Images Landsat 179/58 du 05/03/2000 et 179/59 du 05/03/2000

Kinshasa, 11 Juillet 2011

Annexe 07

Carte de

Localisation des Groupements

concernés par les quatre premières

Assiettes Annuelles de Coupe

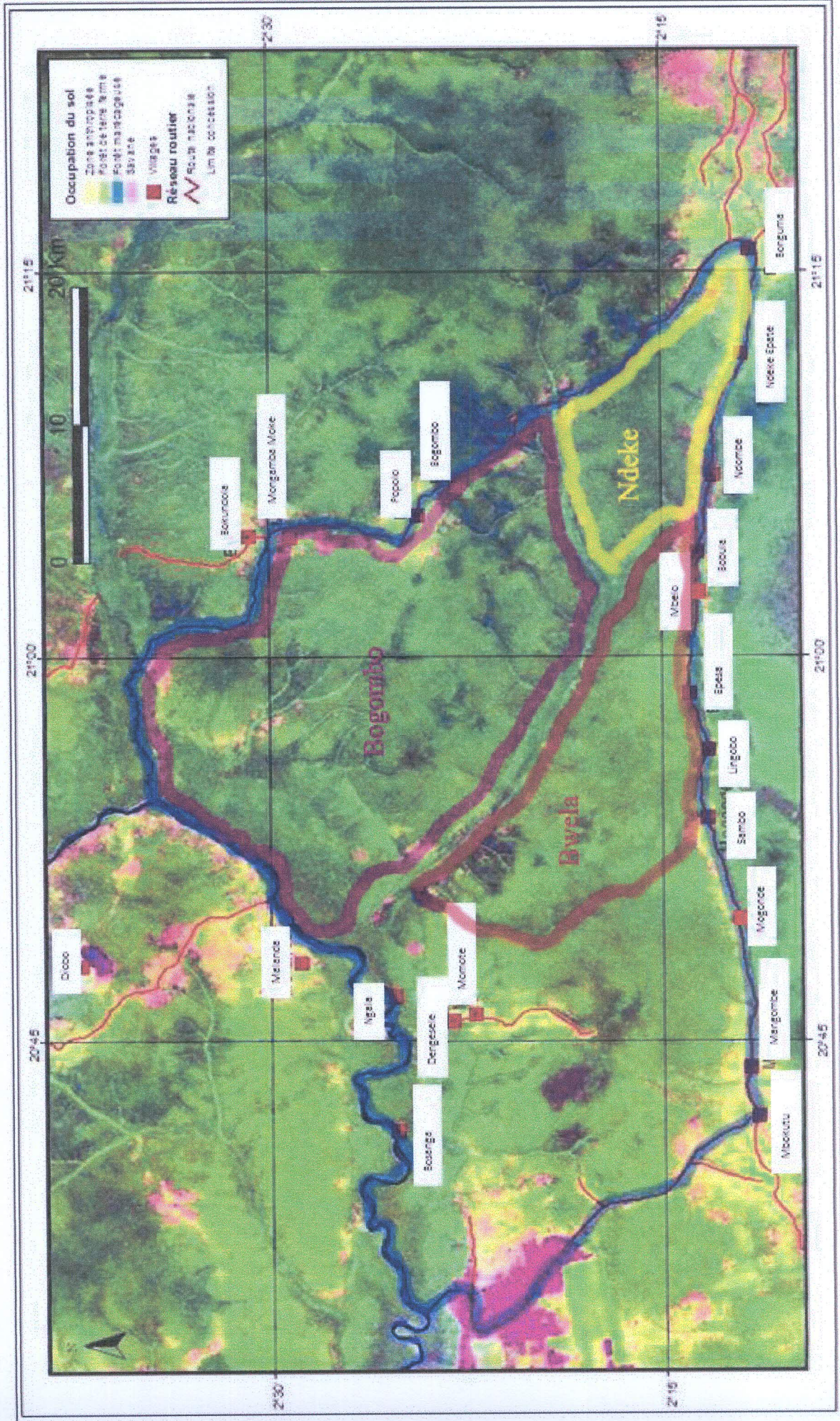
de la Garantie 023/03

J. A. S.





République Démocratique du Congo
Carte des Groupements
Garantie d'Approvisionnement 23/03 - Lisala



Source: Images Landsat 179/58 du 05/03/2000 et 179/59 du 05/03/2000

Kinshasa, 11 Juillet 2011

Annexe 08

**Compte rendu de la réunion de
Négociation**

entre

la Sodefor

et le Groupement NDEKE

du 2 août au 4 août 2011



SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
"S O D E F O R"



A l'attention de

Monsieur l'Administrateur du Territoire
Messieurs les Administrateurs du Territoire Assistants
Monsieur le Superviseur de l'Environnement
Tous quatre à Lisala

Monsieur le Chef de Secteur à Makomu

Monsieur le Représentant de l'ONG AMAR à Mabela

Monsieur l'Abbé Lindo à la mission de Mondongo

Groupement NDEKE

Chef de Groupement

Monsieur Mokpange Alphonse

Capitas et notables

Monsieur Mopolo à Mabela

Monsieur Mondengele à Mayebe

Monsieur Mbambo à Ngomba

Monsieur Kumia à Marie A

Monsieur Ngangi à Capsa

Monsieur Manzela à Bodobu

Monsieur Ngbesu à Epate

Monsieur Enzingele à Mabala Nzili

Monsieur Pela à Bopimbwa

Monsieur Mogala à Capsa

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Egbango Ngonde à Ndomde

Monsieur Monzanga Mondonga à Bopimbwa

Monsieur Ndombo Masimo à Bodobu

Monsieur Esimbo Monbongo à Mabela

Monsieur Emelikuma à Ndéke Mokabi

Monsieur Efonga Makpendu à Mabela

Monsieur Angbalu Ngele à Marie B

Monsieur Lindolotsibula à Bonguma

Monsieur Masolo Nzoli à Epate

Monsieur Esimbo Mokobe à Ngomba

Monsieur Lungu Mokombo à Marie A

Monsieur Lindo Mongbongo

Monsieur Ngombo Mele à Mabela

Groupement BWELA

Chef de Groupement

Monsieur Likongo Mambuku à Epesa

Capitas et notables

Monsieur Libula Mogbai à Sambo

Monsieur Mosombi Nzambe à Sambo

Monsieur Masimo Moussa à Lingobo

Monsieur Mbalonga Molangi à Lingobo

Monsieur Nzema Lungu à Epesa

Monsieur Dua Ndumbe à Epesa

Monsieur Manzela à Mbelo

Monsieur Bolili Mangbundu à Bobila

Monsieur Camille Lingogo à Bosangu

Monsieur Edimbo Esulu, ancien Chef de Groupement à Bosambola

Madame Alambwa à Mbelo

Membres du Comité de Négociation

Monsieur Monganza Akpoda à Sambo

Monsieur Mosombi Nzambe à Sambo

Madame Mawete Mangbundu à Sambo

Monsieur Ngambo à Lingobo

Monsieur Nzenze Ligbeme à Lingobo

Monsieur Lidjongo Manzela à Epesa

Madame Nzengi Lungu à Epesa

Monsieur Stani Mogami Andabo à Mbelo

Monsieur Maurice Poli Asuka à Mbelo

Monsieur Lisedi Mokonza à Bobila

Monsieur Motingeya Mobuda à Bobila

Monsieur Ngbesu Mokembi à Bosamboda

Monsieur Likala Manzela à Bosamboda

Groupement BONGOMBO

Chef de Groupement

Monsieur Remy Akongo Mondonga à Bongombo Centre

Capitas et notables

Monsieur Emeli à Bongombo Centre

Monsieur Ngepa à Bokanga

Madame Assepabi à Bongombo Moke

Monsieur Akakana à Bongombo Centre

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
"SODEFOR"



Transmis copie pour information à
Monsieur le Gérant Statutaire, Kinshasa
Monsieur le Chef de Chantier Lisala

A l'attention de
Monsieur l'Administrateur du Territoire Assistant à Lisala

Lisala, le 30 juillet 2011

Objet : Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges

Réf : 09/07/11/RG/II

Monsieur l'Administrateur, Mesdames, Messieurs

Nous avons le plaisir de vous inviter à la réunion de négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 23/03 Lisala, entre la Sodefor et les Groupements Ndeke, et Bwela.

Cette réunion se tiendra à la salle de la mission de Mondongo les 2, 3 et 4 août prochains. Le début des travaux est prévu pour le mardi 2 août à 10H00.

Bien entendu un per diem sera versé aux personnes invitées afin de couvrir les frais de cette réunion.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.

Le Responsable de la Certification

Richard Garrigue

**Réunion de Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges
Garantie 23/03**

Programme

Mardi 2 août 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants / café	Organisation	09H00	10H00
Mot de l'Administrateur du Territoire	AT Liete Ekrikiti Ekumete	10H00	10H10
Mot du Chef de Secteur	Jules Ebanda Mambuku	10H10	10H20
Mot du Chef de Groupement Bwela	Likongo Mambuku	10H20	10H30
Mot du Chef de Groupement Ndeke	Mokpange Alphonse	10H30	10H40
Mot du Chef de Groupement Bongombo	Remy Akongo Mondonga	10H40	10H50
Mot du Représentant des Confessions Religieuses	Abbé Lindo	10H50	11H05
Mot des ONG accompagnatrices	PABO	11H05	11H20
Mot de la Sodefor	Richard Garrigue / Maluka Mantotila	11H20	11H35
Présentation des participants	Participants	11H35	12H15
Présentation du programme	Gabriel Mola	12H15	12H30
Déjeuner		12H30	14H00
Identification des parties prenantes aux négociations	Gabriel Mola	14H00	15H00
Exposé sur le cahier des charges	Richard Garrigue / Maluka Mantotila	15H00	15H30
Echange	Ensemble des participants	15H30	16H00
Synthèse et Clôture de la réunion	Maurice Mokambo	16H00	16H15

Mercredi 3 août 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants	Organisation	08H30	08H45
Lecture et adoption du PV du 2 août	Secrétariat	08H45	09H00
Lecture commentée de l'arrêté 023	Gabriel Mola	09H00	10H30
Echange	Ensemble des participants	10H30	11H00
Pause-café		11H00	11H30
Travail en deux groupes : 1) Ndeke et 2) Bwela sur la définition des besoins	Participants	11H30	13H00
Déjeuner		13H00	14H00
Présentation des besoins de la population	Présidents comités de négociation	14H00	15H00
Echange	Ensemble des participants	15H00	16H00
Synthèse et Clôture de la réunion	Maurice Mokambo	16H00	16H15

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

jeudi 4 août 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants	Organisation	08H00	08H30
Lecture et adoption du PV du 3 août	Secrétariat	08H30	09H00
Evaluation chiffrée des projets	Richard Garrigue / Maluka Mantotila	09H00	09H30
Echange	Ensemble des participants	09H30	10H00
Pause-café		10H00	10H15
Choix des infrastructures dans les deux groupements	Comités de négociation	10H15	11H00
Etablissement planning des réalisations	Richard Garrigue / Maluka Mantotila	11H00	11H30
Ajustement des budgets	Richard Garrigue / Maluka Mantotila	11H30	12H00
Déjeuner		12H00	13H00
Lecture des clauses sociales complétées	Gabriel Mola	13H00	14H00
Signature	Personnes concernées	14H00	15H00
Mot de clôture du Chef de Groupement Bwela	Likongo Mambuku	15H00	15H10
Mot de clôture du Chef de Groupement Ndeke	Mokpange Alphonse	15H10	15H20
Mot de clôture du Chef de Groupement Bongombo	Remy Akongo Mondonga	15H20	15H30
Mot de clôture du Chef de Secteur	Jules Ebanda Mambuku	15H30	15H40
Mot de clôture de la Sodefor	Richard Garrigue / Maluka Mantotila	15H40	16H00
Clôture de la réunion	AT Liete Ekrikiti Ekumete	16H00	16H15

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

**PV DE LA REUNION DE NEGOCIATION DE LA CLAUSE SOCIALE DU
CAHIER DE CHARGE DE LA GARANTIE 023/23 ENTRE LA
SODEFOR , LES GROUPEMENT BWELA ET NDEKE**

Date : Le 02 Août 2011

Lieu : Salle Polyvalente Mission Catholique MONDONGO

Heure de debut : 10 h 45

Les Participants :

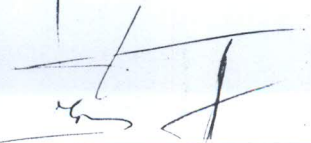
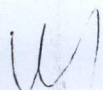
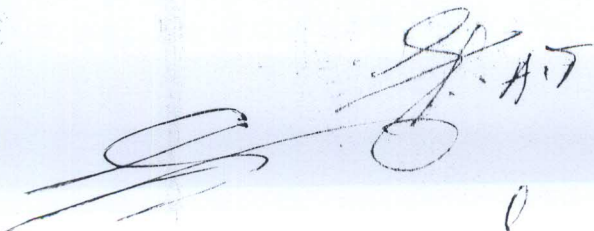
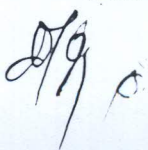
- I. Autorité Politico-Administratifs
 - A.T (LIETE EKRIKITI EKRUMETE)
 - Chef de Secteur Ngombe Doko (Jules EBANDA)
 - Coordonateur de l'ECNT (Camille LONGONGO)
- II. La SODEFOR
 - Monsieur Gabriel MOLA (Président de la FIB)
 - Monsieur Richard GARRIGUE (Responsable de la certification)
 - Monsieur Simon MALUKA (Chef de Chantier Lisa la)
- III. Les Confessions Religieuses
 - Abbé MADEKU Basile
 - Pasteur Faustin GAMBALA
 - Pasteur Henriette BOSSE
 - Donatienne NGBOGBO (ASOLIF)
- IV. Facilitateur
 - Monsieur Maurice MOKEMBI (Représentant PABO)
Modérateur
- V. Les participants des communautés (voir liste en annexe)

Début de la réunion

La réunion a commencée par l'hymne national suivi d'une courte prière faite par l'Abbé vicaire de la paroisse MONDONGO.

Après la prière le modérateur Monsieur Maurice MOKEMBI a fait remarquer aux invités que nous avons commencé la réunion avec un retard de quarante-cinq minutes.

Le modérateur a présenté le programme de la journée ensuite, il a donné la parole à l'Administrateur de Territoire



L'A.T de Lisala

Il a commencé son adresse en saluant et en souhaitant la bienvenue à tous les conviés.

Il a dit que la réunion qui nous unie entre dans le cadre des cinq chantiers du Chef de l'Etat de la R.D.C, son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE .
Les communautés riveraines vont pouvoir travailler en partenariat avec la SODEFOR pour leur bien-être.

Vous devrez créer des comités de gestion qui vont bien gérer vos affaires dans la communauté; le programme qui sera établi doit être présenté chez l'Administrateur pour un meilleur suivi; choisissez les personnes honnêtes et transparentes.
Il ne faut plus bloquer la route à la Société dans l'exercice de ses activités, laisser la travailler librement.

Je vous invite à la discipline pendant la négociation et je vous remercie .

Le Chef de Secteur Ngombe Doko

Il a dit : Personne d'entre nous n'ignore le but de notre présence dans cette salle; c'est comme l'a dit Monsieur l'A.T : Négociation du cahier de charge.

Nous remercions la SODEFOR pour avoir accepté de rester avec la population des groupements BWELA, NDEKE et BONGOMBO pour les négociations.

J'invite la population riveraine de se pencher sur les intérêts communautaires et non les intérêts privés, je vous remercie.

Le Chef de Groupement BWELA

La préoccupation du Chef de groupement BWELA, Monsieur LIKONGO est axée sur les années antérieures que la SODEFOR a exploité depuis l'Année 2004 sans pouvoir négocier et voici aujourd'hui en 2011, elle vient pour les négociations, est-ce que dans l'actuelle négociation la SODEFOR tiendra compte des années passés ?

Mr Richard GARRIGUE

Il a remercié tous les invités dans la salle, a également remercié les services rendus par les deux ONG à savoir AMAR et PABO qui se sont démenées pour préparer le terrain, mais a promis au chef de groupement BWELA que toutes les questions posées auront bel et bien leurs réponses dans la transparence.

Présentation de la délégation de Kinshasa

Mr Richard GARRIGUE, Chargé de la certification

Mr Gabriel MOLA , Président de la FIB et ancien Gouverneur de la Province de l'Equateur.

Qu'entendons-nous par la certification ?

Mr Richard GARRIGUE a expliqué que c'est la gestion durable de la forêt pour le développement, c'est pour cette raison que Monsieur José ALBANO, le Gérant Statutaire de la SODEFOR lui a confié cette charge afin qu'il négocie avec la population riveraine sur les clauses sociales.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, located at the bottom of the page. The signatures are somewhat stylized and overlapping, with some appearing to be initials or short names. They are spread across the width of the page, below the main text.

Mr GARRIGUE a brandi les preuves signés du Ministre de l'ENCT ainsi que celles signées par Mr ALBANO afin que la population riveraine ait confiance en lui

Il a ajouté que nous avons déjà fait 8 clauses ailleurs ce qui a entraîné un retard pour arriver à Lisala, car cette clause est la 9ème, il ajoute encore que nous voulons un dialogue sincère et transparent dans le processus de négociation .

Nous allons tout faire pour que les clauses soient signées par les parties concernées dans trois jours à savoir (Gpt BWELA et NDEKE ainsi que la SODEFOR)

De 11h 30 à 12 h 15 pause

Présentation des participants

Chaque membre qui était dans la salle s'est présenté

Présentation du programme

Le président de la FIB a fait la lecture du programme pour les journées du 03 et 04 Août 2011

Identification des parties prenantes de la négociation

Nous avons dit que nous devons travailler dans la transparence, nous allons mettre toutes les parties visibles dans la clause sociale tels que définies dans la garantie 023/03 et chaque copie est remis à l'A.T .

Les cartes forestieres de la garantie 23/03 ont été projetées sur l'écran pour voir ensemble avec la population riveraine les limites des groupements concernés et ces limites furent adoptées, sans contestation (voir les cartes).

Présentation des lettres

Les lettres ci-après ont été présentées :

- Titre garantie d'approvisionnement 023/03
- Notification de conversion des titres du 06 Octobre 2003
- Délégation de signature.

Dans la définition des parties prenantes et toutes les lettres présentées à la population riveraine, Mr Richard GARRIGUE et Mr Gabriel MOLA sont chargés de négocier le cahier de charge .

Identification des parties

- Groupement BWELA (voir liste)
- Groupement NDEKE (voir liste)

Toutes les listes des membres composant les deux groupements à savoir; les chefs des groupements, les chefs des terres, les capitas et les notables furent validées à l'unanimité

EXPOSE SUR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est composé de deux parties

1. PLAN DE GESTION

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'J. A. T.', followed by a large, stylized signature, and several other initials and signatures, including one that looks like 'W' and another that is a large, bold signature.

Nous devons savoir où travailler, comment travailler et qu'est-ce qu'on va produire?
La clause sociale dépend du plan de gestion qui va nous montrer la surface dans laquelle nous allons travailler sur notre garantie 23/03

Superficie de la garantie 23/03 est de :	170,000 Ha
Superficie à Exploiter	: 115, 283 Ha
Superficie avec Limbali	: 16, 281 Ha
Superficie utile sans Limbali	: 99,002 Ha

La Loi dit que l'exploitant doit exploiter 1/25 par année, si nous prenons la superficie sans Limbali 99,002 Ha / 25, nous avons 3 960 Ha/ an à exploiter, car l'Etat donne la forêt aux exploitants pour une durée de 25 Ans.

La première assiette annuelle de la coupe année 2011 est de 4028 Ha, la 2ème assiette pour l'année 2012 est de 3930 Ha, 3ème assiette pour l'année 2013 est de 3940 Ha et la 4ème assiette pour l'année 2014 est de 4028 Ha .

Nous avons pris tous les blocs que nous avons exploités et les inventaires de la forêt nous donnent la moyenne par hectare pour les données estimatives.

Tableau des volumes prévisionnels garantie 23/03 lisala

Nous comptons plus de 750 espèces des bois inventoriés en RDC réparties en cinq classes :

- 1 Essence qui se vend facilement
- 2 Essence connues, mais qui demande la promotion pour la vente
- 3 Essence que les gens commencent à connaître, mais qui ne se vend pas à l'extérieur
- 4 Essence connues uniquement par les botanistes
- 5 Essence connues et appréciées : AFRORMOSIA à l'Equateur et WENGE au Bandundu.

Question :

Le tableau qui vient d'être présenté est pour le groupement BWELA ou ensemble avec celui de NDEKE ?

Réponse : Le groupement BWELA a trois assiette (2011, 2012 et 2013) par contre la quatrième assiette est celle du groupement NDEKE (2014) , donc ce tableau est pour les deux groupements concernés à la signature des clauses.

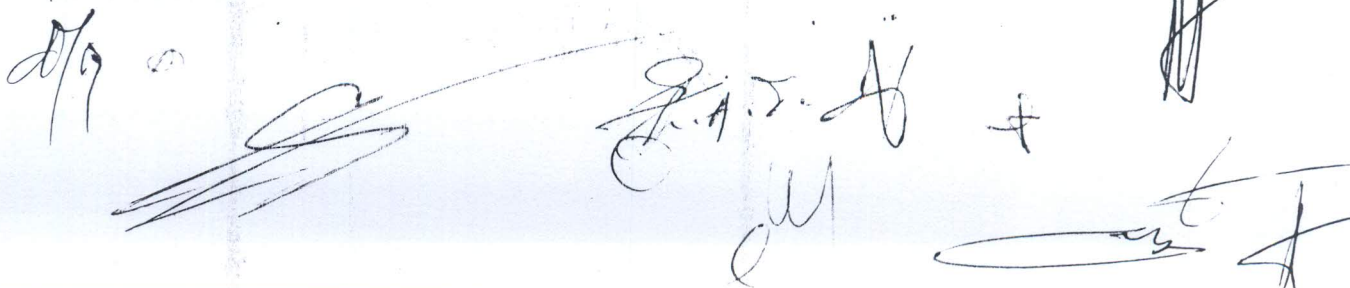
Question :

La clause que nous voulons signer est pour une durée de combien d'années?

Réponse :

La garantie 23/03 a une durée de 25 ans, par contre la clause entre BWELA , NDEKE et la SODEFOR est pour 4 ans, l'Etat exige aux sociétés de présenter un plan d'aménagement dans un délai de 4 ans, si il y a retard, l'Etat ajoute une année afin que ce plan soit présenté (.5ans).

Il est précisé dans l'article 3 de la clause sociale que les parties concernées peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.



Question:

Pourquoi parlez-vous seulement de la coupe et non de reboisement ?

Réponse :

Il nous faut un plan d'aménagement durant les quatre années, car ce plan vise à la gestion durable de la forêt, donc l'exploitant doit tenir compte de l'équilibre environnemental, social et éviter que la biodiversité s'épuise dans la forêt, etc...

Le reboisement n'est pas la charge de la société, mais c'est le Ministère de l'ENCT qui a ses services spécialisés pour cette fin, car nous payons la taxe de reboisement avant que les bois quittent le pays pour la vente à l'Europe, donc à MATADI, sans ce paiement, nos bois ne peuvent être exportés. Veuillez demander à l'Etat où va l'argent que nous payons pour le reboisement, en plus le reboisement ne se fait pas en forêt, mais c'est dans la savane, veuillez consulter les responsables de l'Institut Agronomique de MONDONGO, ils vous diront si nous ne vous disons pas la vérité sur ce point.

Tableau des calculs prévisionnel

(Voir le tableau)

Question :

Vous avez dit que par Ha vous coupez seulement un arbre, mais dans la forêt qui est la nôtre nous voyons 5 à 6 arbres sur place, donc dans un Ha, qu'en dites-vous?

Réponse :

On coupe à peu près une tige/Ha, donc pour 1000 Ha, nous aurons environ 1000 arbres, allez consulter nos parcs, nulle part vous ne verrez le numéro d'un arbre au delà de 1000, car chaque arbre a son numéro dès qu'il est coupé, en plus tout arbre n'est pas à couper comme vous le pensez, il ya des normes pour qu'un arbre soit coupé, le diamètre, raison pour laquelle nous demanderons que vos fils soient formés afin qu'ils sachent comment cuber un arbre et en ce moment nous parlerons le même langage, car il n'y a aucune raison de vous tromper, cet argent que vous voyez sur le tableau pour les deux groupement est le vôtre, mais si nous réalisons par exemple un excédant, votre prévision sera à la hausse, mais nous sommes certains que les données approximatives avancées sont réelles.

A la préoccupation sur la validité des estimations de la production, un membre de la communauté locale a souhaité voir FRM réaliser le travail d'inventaire forestier.

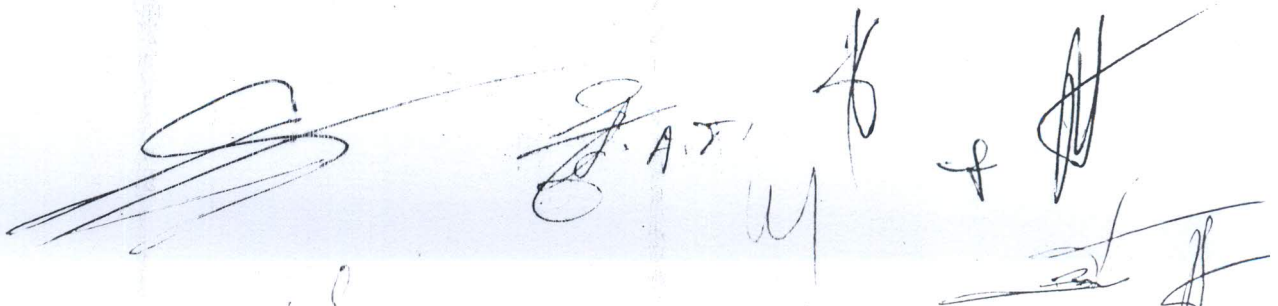
Ce souhait a rencontré la préoccupation de la Sodefor, qui a confirmé que ce travail serait effectué par FRM dans les prochains mois à Lisala.

La réunion s'est terminée à 17 h 40

MERCI

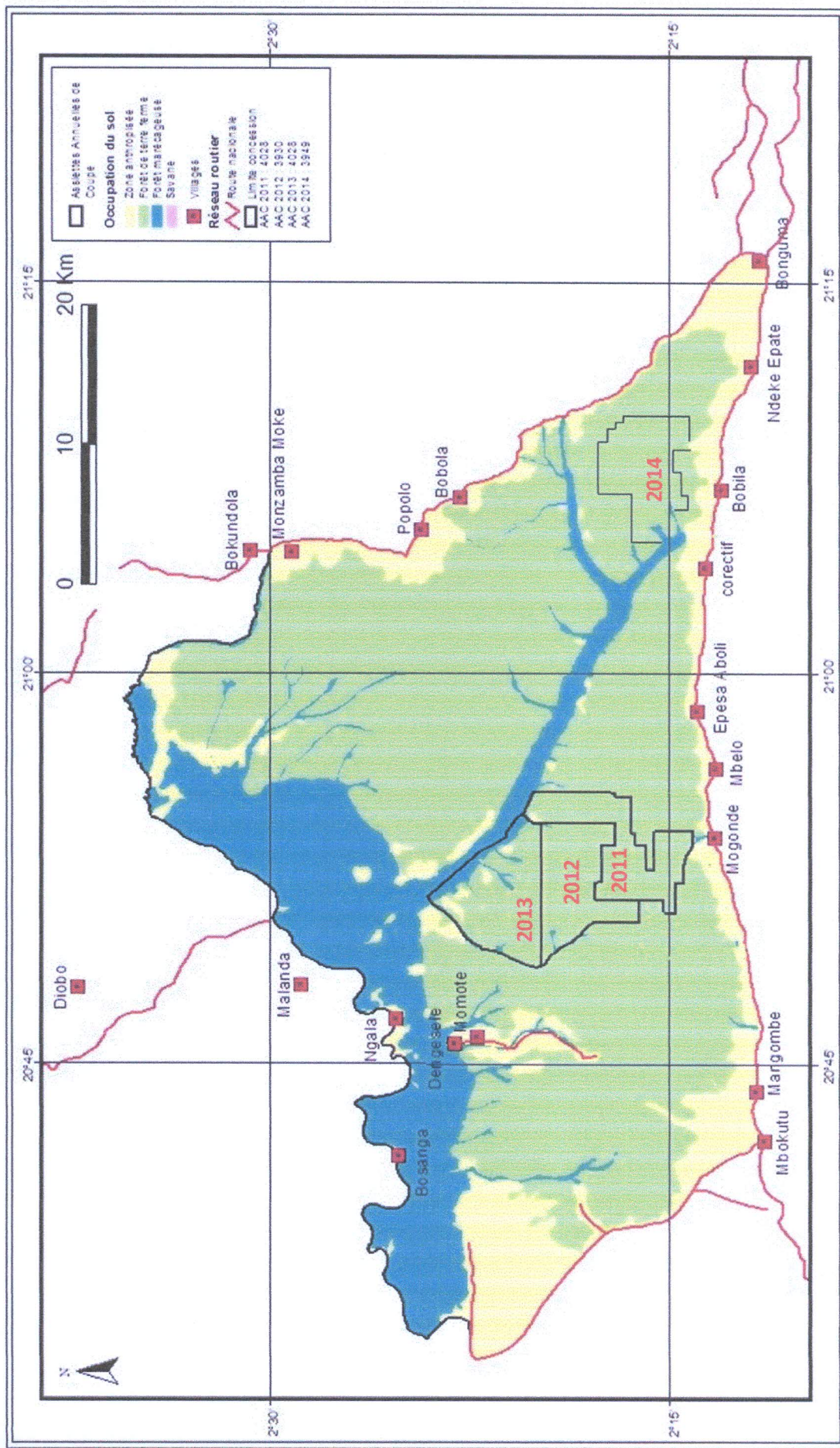


Pascal EBITI
Secrétaire Rapporteur





République Démocratique du Congo
Carte prévisionnelle d'exploitation 2011-2014
Garantie d'Approvisionnement 23/03 - Lisala



Source: Images Landsat 179/58 du 05/03/2000 et 179/59 du 05/03/2000

Kinshasa, 11 Juillet 2011

CALCUL DES VOLUMES PREVISIONNELS GARANTIE 23/03 LISALA

DISTRICT
TERRITOIRE

MOMBALA
LISALA

Classe	Nom commercial	AAC 1 Surface 4028	AAC 2 Surface 3930	AAC 3 Surface 4028	AAC 4 Surface 3949	TOTAL
V	AFRORMOSIA	1 979	1 931	1 979	1 940	7 829
	ANINGRE	-	-	-	-	-
	BOMANGA	-	-	-	-	-
	BOSSE CLAIR	113	110	113	111	447
	BOSSE FONCE	-	-	-	-	-
	DIBETOU	249	243	249	244	983
	IROKO	1 747	1 705	1 747	1 713	6 913
	KOSIPO	3	3	3	3	12
	LONGHI	-	-	-	-	-
	MOABI	-	-	-	-	-
I	PADOUK	86	84	86	85	341
	SAPELLI	1 131	1 103	1 131	1 109	4 474
	SIPO	1 277	1 246	1 277	1 252	5 053
	TCHITOLA	-	-	-	-	-
	TIAMA	243	237	243	239	963
	TOLA	794	774	794	778	3 140
	AKO	-	-	-	-	-
	BILINGA	-	-	-	-	-
	BUBINGA	-	-	-	-	-
	DABEMA	-	-	-	-	-
II	DIFOU	-	-	-	-	-
	IATANDZA	-	-	-	-	-
	NIOVE	-	-	-	-	-
	OVENGKOL	-	-	-	-	-
	TALI	233	227	233	228	921
	AIELE	-	-	-	-	-
	ETIMOE	17	16	17	16	66
	FARO	-	-	-	-	-
	KANDA BRUN	-	-	-	-	-
	MUKULUNGU	-	-	-	-	-
TOTAL	7 872	7 681	7 872	7 718	31 143	

Données issues de la prospection et des résultats antérieurs d'exploitation avec un taux de prélèvement de 75%

LISTE DE PRESENCE DU 3 AOUT A LA NEGOCIATION DE LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DE LA GARANTIE 23/03

N° d'ordre	Noms	Fonction
1	Liete Ekriklli Ekumete	Administrateur du territoire
2	Camille Logombo	Superviseur de l'environnement
3	Maurice Mokambo	Représentant PABO, modérateur
4	Jules Ebanda Mambuku	Chef de Secteur
5	Abbé Madeku Basile	Représentant confessions religieuses
6	Pasteur Joseph Duaganzi	Confessions religieuses
7	Pasteur Faustin Gambala	Confessions religieuses
8	Pasteur Henriette Bosse	Confessions religieuses
9	Donatien Gbogbo	ASODIF
BWELA		
10	Likongo Mambuku	Chef de Groupement
11	Libula Mogbai à Sambo	Capita/Notable
12	Mosombi Nzambe à Sambo	Capita/Notable
13	Masimo Moussa à Lingobo	Capita/Notable
14	Mbalonga Molangi à Lingobo	Capita/Notable
15	Nzema Lungu à Epesa	Capita/Notable
16	Dua Ndumbe à Epesa	Capita/Notable
17	Manzela à Mbelo	Capita/Notable
18	Bolili Mangbundu à Bobila	Capita/Notable
19	Camille Lingogo à Bosangu	Capita/Notable
20	Edimbo Esulu à Bosambola	Capita/Notable
21	Alambwa à Mbelo	Capita/Notable
22	Mbonzili Afumba	Capita/Notable
23	Monganza Akpoda à Sambo	Comité de Négociation
24	Mambuku Ngambo	Comité de Négociation
25	Mawete Mangbundu à Sambo	Comité de Négociation
26	Ngambo à Lingobo	Comité de Négociation
27	Nzenze Ligbeme à Lingobo	Comité de Négociation
28	Lidjongo Manzela à Epesa	Comité de Négociation
29	Mobuka Likongo à Epesa	Comité de Négociation
30	Stani Mogami Andabo à Mbelo	Comité de Négociation
31	Maurice Poli Asuka à Mbelo	Comité de Négociation
32	Lisedi Mokonza à Bobila	Comité de Négociation
33	Motingeya Mobuda à Bobila	Comité de Négociation
34	Ngbesu Mokembi à Bosamboda	Comité de Négociation
BWELA		
35	Likala Manzela à Bosamboda	Comité de Négociation
36	Lifolo Embanzo	Notable
37	Engobe	Notable
38	Masambi Gaston	Société Civile
39	Engule Leopold à Mbelo	
40	Mongengo Popo à Bosamboda	
41	Makembo Auguy à Mbelo	
42	Eyango Mosiso à Mbelo	Capita/Notable
43	Mosombi Gaston	Capita/Notable
NDEKE		

[Signature]

[Signature]

[Signatures]

44	Mokpange Alphonse	Chef de Groupement
45	Mopolo à Mabela	Capita/Notable
46	Mondengele à Mayabe	Capita/Notable
47	Mbambo à Ngomba	Capita/Notable
48	Kuma à Marie A	Capita/Notable
49	Ngangi à Capsa	Capita/Notable
50	Manzela à Bodobu	Capita/Notable
51	Ngbesu à Epate	Capita/Notable
52	Enzingele à Mabela Nzili	Capita/Notable
53	Pela à Bopimbwa	Capita/Notable
54	Mogala à Capsa	Capita/Notable
55	Egbango Ngonde à Ndomde	Comité de Négociation
56	Monzanga Mondonga à Bopimbwa	Comité de Négociation
57	Ndombo Masimo à Bodobu	Comité de Négociation
58	Esimbo Monbongo à Mabela	Comité de Négociation
59	Emelikuma à Ndeke Mokabi	Comité de Négociation
60	Efonga Makpendu à Mabela	Comité de Négociation
61	Angbalu Ngele à Marie B	Comité de Négociation
62	Lindolotsibula à Bonguma	Comité de Négociation
63	Masolo Nzoli à Epate	Comité de Négociation
64	Esimbo Mokobe à Ngomba	Comité de Négociation
65	Lungu Mokombo à Marie A	Comité de Négociation
66	Lindo Mongbongo	Comité de Négociation
67	Ngombo Mele à Mabela	Comité de Négociation
68	Freddy Eyanga	Notable
69	Luibuta Ndombo	Notable
NDEKE		
70	Mongbondo Tuba Leica	
71	JP Libonga	
72	Cesara Nguma	
73	Nzema Mabunde	
74	Enzingele Adelard	
76	Ngonzili	
BONGOMBO		
77	Remy Akongo Mondonga	Chef de Groupement
78	Emeli à Bongombo Centre	Capita/Notable
79	Ngepa à Bokanga	Capita/Notable
80	Assepabi à Bongombo Moke	Capita/Notable
81	Akakana à Bongombo Centre	Capita/Notable
SODEFOR		
81	Gabriel Mola	Négociateur
82	Richard Garrigue	Négociateur
83	Maluka Mantotila	Chef de chantier
84	Mubiayi Sungila	Compilateur/secrétaire
85	Ebiti Pascal	Secrétaire
86	Molemo honoré	Electricien
87	Monbenga Lievin	Chauffeur

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Deuxième journée de la réunion de négociation de la clause sociale
Du cahier de charge de la garantie 023/03 entre les
Groupements BWELA, NDEKE et la SODEFOR

Date : Le 03 Août 2011

Lieu : Salle Polyvalente Mission Catholique MONDONGO

Heure de debut : 09 h 05

Début de la réunion:

La réunion a commencée avec une courte prière faite par le pasteur Faustin GAMBALA, suivi d'une intervention du Chef de Groupement BWELA, Mr LIKONGO; réclamant sur la restauration ainsi que le logement au profit de la Communauté de BWELA en disant que : " Nous ne voulons plus manger des poissons, mais prépare nous de la viande en plus cherchez- nous un logement ici à MONDONGO au lieu que nous partions solliciter chez nos frères de la place; cherchez- nous l'endroit où nous devons dormir et évitons de terminer les reunions en retard.

LECTURE DU P.V DE LA REUNION DU 02 Août 2011

Après la lecture du P.V, le modérateur a posé la question à la communauté riveraine si elle a bien suivie la lecture ou si il y aurait amendement;

Comme réponse :

Un intervenant du Groupement NDEKE a souhaité voir FRM réaliser le travail d'inventaire forestier .

Réponse :Mr MOLA a repondu que ce souhait coincide avec celui de la SODEFOR , car d'ici peu de temp, la FRM sera ici à Lisa la dans la garantie 023/03

Deuxième amendement est celui de la forme de PV du 02 Août, car Mr MOLA a souhaité que la liste des participants soit annexée à ce P.V

Réponse La communauté locale a approuvé cet amendement de Mr MOLA et le secrétaire a annexé la dite liste au P.V

Après avoir inseré les amendements au P.V, celui ci est adopté à l'unanimité.

Lecture commentée de l'Arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 , fixant le modèle d'accord constituant la Clause sociale du cahier de charge du contrat de concession forestiere, par Mr Gaby MOLA.

Le président de la FIB a interpreté clairement l'Art 4 relatif au transport, la SODEFOR n'est pas autorisée de transporter les personnes et leurs biens, mais l'Etat nous demande de **faciliter** les communautés locales tout en respectant les impératifs sécuritaires, c'est-à-dire le nombre des personnes autorisées par la SODEFOR est de 15 Personnes et 5 sacs ,comme passagers prioritaires n° 1 ,Les Travailleurs et leurs Familles. n° 2 les ayants droits coutumier, n° 3 Les groupements où la SODEFOR eexploite.

Les communautés locales trouvent que ce nombre de 15 personnes et 5 sacs pour chacun est moindre, voulant faire l'amendement, mais quelques uns d'entre elle n'ayant aucune intention commerciale ont jugés mieux que cette disposition soit respectée pour l'intérêt général,car disent-il que : " la Loi est dure, mais c'est la Loi"

L'intervention de l'A.T

Il ya trois personnalités dans ce contexte à savoir :

- Les ayants droits,
- La SODEFOR et l'Etat

La présence de l'Etat est pour protéger les personnes et leurs biens, donc au moment où les communautés locales ne s'entendent pas avec la société; l'intervention de l'Etat est nécessaire. car le sol et sous sol appartient à l'Etat.

N.B : chaque bateau avant de quitter le beach, le Commissaire Fluvial s'y rend afin de faire le constat sur le tonnage et viseer le départ du bateau; au cas où les normes ne sont pas respectées, la SODEFOR sera traduit devant les instances judiciaires.

Transport terrestre

Question : Le nombre de 5 sacs recommandés pour le transport fluvial sera-il de même pour le transport terrestre ?

Réponse : Mr MOLA et Mr GARRIGUE ont dit que c'est au chef de chantier d'apprécier, car les camions grumiers de la société ne sont pas pour le transport des maïs. par souci d'assistance, le camion BENNE pourra prendre 5 ou 6 sacs, ceci avec l'accord du Chef de Chantier.

Question: l'un de participant confirme que la société n'a jamais eu a assister la population locale même dans le cadre d'une assistance sociale, comment le fairait-elle pour le transport?

Intervention de Chef de Chantier :Mr MALUKA a dit : " Nous avons eu a assister à plusieurs reprises pour la population locale, comme exemple:

Je citerai le cas de Mr NGAMBO, chef de Groupement NDEKE, nous avons contribuer à l'enterrement de sa chère épouse en donnant notre véhicule pour transporter la disparue de Lisala à Ndeke; un autre cas de Mr MOSISO capita de Mbelo à sa mort, c'est la SODEFOR qui s'est occupée de transport du defunt, nombreux d'entre vous présent dans cette salle ne peuvent nier notre assistance dans des hopitaux et achat des produits pharmaceutiques que nous avons octroyé en cas de difficulté pour ne citer que cela ..."

l'Art 9 a soulevé une question du Secrétaire Academique de l'Institut Agronomique de MONDONGO, disant que la SODEFOR ne veut pas engager les Ingenieurs ressortissants de leurs etablissement suite à une crainte que le chef de chantier voit que les secrets de la SOCIETE seraient divulgués,

Comme réponse; le Chef de Chantier Mr MALUKA a répondu qu'il n'a aucune crainte d'être remplacé ou être trahi. car la SODEFOR n'a pas des secrets,mais il ajoute que l'engagement d'un Ir Agronome ne relève pas de ses compétences étant Chef de Chantier,mais plutôt de la Direction générale;comme exemple; il ya au sein de la SODEFOR Lisala, Mr MOKOBE KOKO Gaston qui est originaire du Groupement NDEKE exerçant les fonctions de chef d'équipe prospection,dailleurs c'est lui qui nous amène tous les resultats de sondages et c'est un travailleur qui épate même des Ir de formation,cette affirmation fut acclamée dans toute la salle et le Chef de Secteur a démontré que les exploitants ont besoin des Ir, mais ces derniers ne voulant plus évoluer en forêt pour faire valoir leurs capacités, ils préfèrent de rester dans le chômage en ville. or, lui aussi connaissant Mr MOKOBE Chef de la prospection SDR Lisala; le chef de secteur a rappeler que Mr MOKOBE a commencé à la SODEFOR comme un machetteur, vu ses capacités convaincantes, la Direction Générale de la SODEFOR lui a confié les responsabilités de la prospection et sondage au chantier de Lisa la.

L'Art 10. le président de la FIB, Mr MOLA a éclairci en faisant appel à l'Art 44 du code forestier et les explications furent bien suivies par la communauté locale
Le reste des Art (de l'Art 11 au 28) ont été bien éclaircis par Mr MOLA , la population locale a suivie avec attention et acclamation pour les explications données

Travail des groupes

Le président de la FIB, Mr MOLA a demander aux deux groupements de présenter leurs besoins tout en choisissant l'ONG accompagnatrice , ainsi que la personne de la société civile plus le gardien de fonds des developpements, pour le Gpt de Ndeke, ils ont choisi comme gardien de leurs fonds de developpement; la société SODEFOR, comme ONG accompagnatrice, l'ONG PABO sous la présentation de la personne civile de Mr Maurice MOKEMBI du même ONG.

Par ailleurs le Gpt Bwela a responsabilisé la SODEFOR pour la garde de ses fonds de developpements. pour l'ONG ainsi que la personne de la société civile; ils vont les choisir au moment opportun.

Comme besoins pour la population de Bwela

- Construction des écoles:

- | Ecole primaire de 6 classes à Bobila.
- | Ecole primaire de 2 classes à Bosangu
- | Ecole Secondaire de 6 classes à Mbelo
- | Ecole Sécondaire de 6 classes à Bosambonda

- Ecole primaire à réhabilité:

- | E.P à Lingobo
- | E.P à Mbelo
- | E.P à Bobila
- | E.P à Bosamboda

200 Habitations familiales .

Achat de 4 Tronçonneuses, 2 bourses d'études
Universitaire, 1 Centre de Santé a rehabilitée à Bosangu, un à Mbelo et un à Bobila.

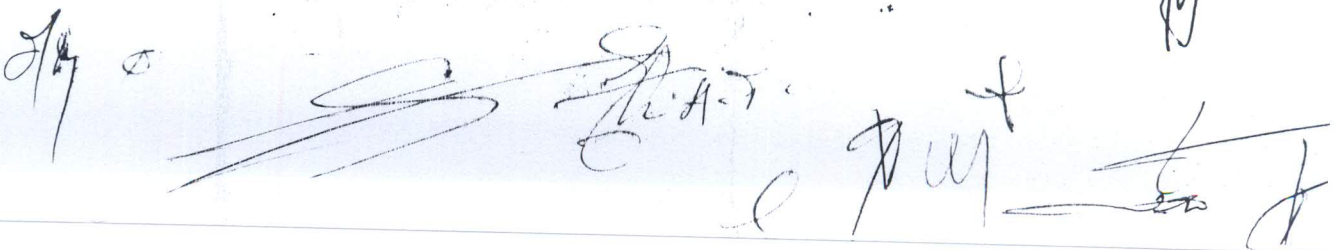
Une intervention de l'un des participants de la communauté Bwela à savoir, Mr GBESU . Directeur de la SECOPER Lisa la : "Nous sommes d'accord pour la signature du cahier de charge avec la SODEFOR, mais il ya deux aspects à savoir :

1. L'Exploitation antérieure de 2004 à 2006- de 2006 à 2008

2. De 2009 à nos jours,

En plus de ces deux aspects, il ya deux points qu'il ne faut pas oublier car dit-on le linge sale se lave en famille, à savoir les événements malheureux à Mbelo où il ya eu dérapage de la POLICE contre la population de cette localité plus le comportement de Mr MALUKA, Chef de Chantier de Lisala qui doit s'amender au près de la population de Bwela"

Après que Mr GBESU ait parlé en long et en large sur ces points, Monsieur GARRIGUE est intervenu en ce sens;



Si nous ne faisons que rapporter le jugement sur nos passées tous (SODEFOR et Population de Bwela) nous n'atteindrons pas l'objectif de cette reunion qui est la signature de la clause sociale, alors si nous nous pardonnons les uns les autres, notre souci pour le développement sera atteint.

Certains d'entre vous ici présent avaient participé à la reunion Inter Ministerielle et savent que notre garantie a été convertie, le 06 Octobre 2008.

De 2008 à Décembre 2010, la SODEFOR a exploité dans le groupement BWELA, aussi nous créditerons le montant des redevances correspondantes pour les fonds de developpements de Bwela soit 82 827 \$, donc nous allons prendre d'un côté le credit et de l'autre côté le compte de tous les travaux réalisés par la SODEFOR de 2008 à nos jours (debit), ces derniers sont évalués à 40.000 \$ (voir le tableau), si nous ajoutons les previsions des assiettes 2011, 2012 et 2013 , cela fera l'ensemble des fonds de developpements pour le Gpt Bwela, en estimant vos demandes, le montant des infrastructures demandées est chiffré à 917 667 \$ (voir tableau)

Question de Mr GARRIGUE, est-ce qu'une maison est une infrastructure socio-économique? aucune réponse valable de la part de la communauté Bwela, Mr GARRIGUE poursuit qu'il faut prévoir les frais d'entretien, car tous les besoins sont soumis à une commission, sachez- qu'elle va rejeter votre demande de construction maisons.

En dehors de ces besoins, la population de Bwela avait oublier de mentionner l'achèvement du tronçon routier compris entre Ngwaka et MONDONGO de plus au moins 7 km.

Comme besoins de la population du Gpt NDEKE

1. Decortiqueuse multi système,
2. Construction de 4 E.P plus bureau dont :
Une à Ndembe, une à Mabela, une à Ndeke Bodobu et une à Mondongo .
Réhabilitation E.P Molende à Mondongo plus réhabilitation du refectoire de l'ITA Mondongo, à construire un auditoire équipé en banc dont 25 bancs pour ISA Mondongo, plus 4 Tronçonneuses type sthil: 090 et 070
Une machine électrique à bloc
Tole de B.G 32 : 100.000 Pièces.

Vu le temps, l'intervenant a remis des tableaux de devis chiffrés aux participants pour pouvoir ajuster leurs besoins par rapport au priorités;

Un intervenant du Gpt Ndeke à savoir, le Secrétaire Academique de ITA Mondongo affirme que la SODEFOR avait exploité illégalement les forêt de Ndeke; donc durant la signature de l'actuelle clause la société doit songer à cet acte illégal posé, il ajoute encore comme suggestion; il serait mieux que vous nous remettiez le tableau chiffré afin que nous sachions nos comptes, au lieu de nous laisser dans le vide avec les pensées des gros besoins dépassant nos fonds des developpements;

L'Intervention de Mr MOLA, il accepte cette erreur évoquée au deuxième point sur l'octroi des tableaux de devis chiffrés, mais c'est la faute de notre imprimante, car nous avons imprimé pour chacun des participants des copies appropriées, mais il ya eu des corrections faites sur le terrain dès que nous sommes arrivées à Lisala, bref la machine à notre disposition n'est pas capable de faire plus que ce dont nous venons de vous donner comme copies en plus Mr GARRIGUE, a rencheri en disant que ce sont les ONG qui ont la tâche de vous rapporter vos comptes sur les fonds de développement, mais durant la sensibilisation, ces ONG n'étaient pas en possessions

2/9

de toutes les données, de toutes les façons, ces tableaux sont remis aux présidents de deux Gpt afin de revoir leurs besoins pour en discuter demain le 04 Août 2011

Pour l'année 2005 dont vous parlez, la société conformément à la Loi nous sommes obligés de revoir à partir de 2008 jusqu'à ce jour et pour les jours à venir, mais je ne crois pas que la SODEFOR ait exploité illégalement dans la forêt de Ndeke, Mr GARRIGUE a demandé à la population de Ndeke d'apporter des preuves si la SODEFOR a exploité illégalement sa forêt, au cas contraire il ne serait pas normale de parler de coupe illégale surtout pour un Secrétaire Académique qui connaît bien la signification du mot illégal.

Mr l'A.T a remercié les participants de leur attention accordée et leur a demandé d'oublier les passés, car dit-il que sur base des nouvelles données que nous devrions nous unir pour l'intérêt de développement en R.D.C

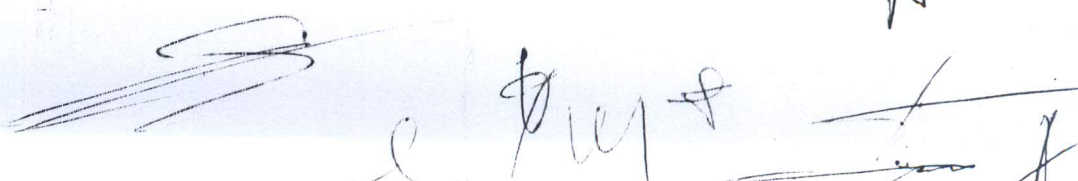
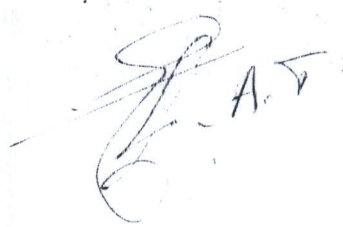
Le modérateur Mr Maurice MOKEMBI a clôturé la réunion en souhaitant à tous les participants une bonne soirée et chacun a reçu son per diem pour la deuxième journée.

MERCI



Le Secrétaire Rapporteur

Pascal EBITI



COUT DES INFRASTRUCTURES DEMANDEES PAR LE GROUPEMENT BWELA GARANTIE 23/03

Village	Centre de santé / dispensaire	Centre de santé à réhabiliter	Ecole primaire 6 classes équipée	Réfection écoles primaire 6 classes	Ecole primaires 2 classes équipée	Ecole secondaire 6 classes équipée	Salle des professeurs	Tronçonneuses	Bourses d'étude universitaires	Maisons
Bosangu					1					
Bobila			1	1						
Mbelo		1		1		1	1			
Bosamboda		1	1			1				
Lingobo		1		1						
Totaux	0	3	2	3	1	2	1	4	2	200
Prix unitaire	4 000	2 000	17 000	8 500	5 667	17 000	2 500	2 500		4 000
Prix total	-	6 000	34 000	25 500	5 667	34 000	2 500	10 000	-	800 000

Total infrastructures 917 667

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques adobe, crépissage intérieur et extérieur, pavement ciment, plafonnage en ctp, couverture en tôles
BG 28, par classe : 15 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau.


A.S.



CALCUL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES GARANTIE 23/03 LISALA

DISTRICT **MOMBALA** GROUPEMENT **Bwela** Garantie : **23/03**
 TERRITOIRE **LISALA** Secteur **Ngombe Doko**

Classe	Nom commercial	AAC 1 2011 Surface 4028	AAC 2 2012 Surface 3930	AAC 3 2013 Surface 3949	TOTAL	Montant en \$ au m3	Montant total
V	AFRORMOSIA	1 979	1 931	1 940	5 850	5	29 250
	ANINGRE	-	-	-	-	4	-
	BOMANGA	-	-	-	-	4	-
	BOSSE CLAIR	113	110	111	334	4	1 337
	BOSSE FONCE	-	-	-	-	4	-
	DIBETOU	249	243	244	735	4	2 939
	IROKO	1 747	1 705	1 713	5 165	4	20 661
	KOSIFO	3	3	3	9	4	36
	LONGHI	-	-	-	-	4	-
	MOABI	-	-	-	-	4	-
I	PADOUK	86	84	85	255	4	1 020
	SAPELLI	1 131	1 103	1 109	3 343	4	13 371
	SIPO	1 277	1 246	1 252	3 776	4	15 104
	TCHITOLA	-	-	-	-	4	-
	TIAMA	243	237	239	719	4	2 877
	TOLA	794	774	778	2 346	4	9 385
	AKO	-	-	-	-	3	-
	BILINGA	-	-	-	-	3	-
	BUBINGA	-	-	-	-	3	-
	DABEMA	-	-	-	-	3	-
II	DIFOU	-	-	-	-	3	-
	IATANDZA	-	-	-	-	3	-
	NIOVE	-	-	-	-	3	-
	OVENGKOL	-	-	-	-	3	-
	TALI	233	227	228	688	3	2 064
	AIELE	-	-	-	-	2	-
	ETIMOE	17	16	16	50	2	99
	FARO	-	-	-	-	2	-
	KANDA BRUN	-	-	-	-	2	-
	MUKULUNGU	-	-	-	-	2	-
TOTAL	7 872	7 681	7 718	23 271		98 145	

Données issues de la prospection et /ou des inventaires d'aménagement avec un taux de prélèvement de 75%

CALCUL DES CONTRIBUTIONS OCTOBRE 2008 - DECEMBRE 2010 GARANTIE 23/03 LISALA

DISTRICT
TERRITOIRE

MOMBALA
LISALA

Garantie : 23/03

Secteur Ngombe Doko

Classe	Nom commercial	Bloc 3	Bloc 7	Bloc 9	Bloc 10	Bloc 11	Bloc 15	Bloc 17	Bloc 19	Bloc 22	Bloc 24	TOTAL	Montant en \$ au m3	Montant total	
V	AFRORMOSIA	65	226	240	-	829	679	-	174	1 289	1 412	4 913	5	24 566	
	ANINGRE												4	-	
	BOMANGA												4	-	
	BOSSE CLAIR	44	30	6	-	16	6	28	5	65	79	281	4	1 123	
	BOSSE FONCE												4	-	
	DIBETOU	68	93	100	47	111	23	-	29	134	12	617	4	2 469	
	IROKO	226	284	746	262	498	150	127	1 078	584	382	4 338	4	17 352	
	KOSIPO									8			8	30	
	LONGHI													4	-
	MOABI													4	-
I	PADOUK	37	3		24	85	-	16	44	-	5	214	4	657	
	SAPELLI	18	286	117	61	150	508	206	44	985	432	2 807	4	11 230	
	SIPO	248	298	565	395	277	172	437	113	317	350	3 171	4	12 685	
	TCHITOLA												4	-	
	TIAMA	38	27	347	61	19	-	63	-	38	10	604	4	2 417	
	TOLA	226	342		675	52	15	610	17	27	7	1 971	4	7 882	
	AKO												3	-	
	BILINGA												3	-	
	BUBINGA												3	-	
	DABEMA												3	-	
II	DIFOU												3	-	
	IATANDZA												3	-	
	NIOVE												3	-	
	OVENGKOL												3	-	
	TALI	184	138	5	21	92	29	18	69	23	-	578	3	1 733	
	AIELE												2	-	
	ETIMOE	29	3	10								42	2	83	
	FARO												2	-	
	KANDA BRUN												2	-	
	MUKULUNGU												2	-	
TOTAL	1 183	1 730	2 136	1 545	2 128	1 582	1 506	1 575	3 469	19 544			82 427		

[Signature]
A.S.

Etat des réalisations socio-économiques réalisées dans la garantie 23/03, Groupement Bwela

Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
Lingobo	Ecole primaire 6 classes + bureau	2008-2009	Terminée, équipée, opérationnelle	42 m x 5 m	17 000
Total Infrastructures déjà réalisées					17 000

Etat des réalisations socio-économiques en cours de réalisation dans la garantie 23/03, Groupement Bwela

Village	Type d'infrastructures	Année construction	Etat	Dimensions	Coût
Epesa	Centre de santé	2010-2011	Travaux finissants	7 m x 5,5 m	3 000
Lingobo	Ecole secondaire 6 classes + bureau	2010-2011	Travaux finissants	42 m x 5 m	17 000
Sambo	Centre de santé	2010-2011	Travaux finissants	7 m x 5,5 m	3 000
Total Infrastructures en cours					23 000

Total Infrastructures réalisées et en cours de réalisation depuis 2008 : Groupement Bwela					40 000
--	--	--	--	--	---------------

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

COUT DES INFRASTRUCTURES DEMANDEES PAR LE GROUPEMENT NDEKE GARANTIE 23/03

Village	Ecole primaires équipée	Réhabilitation Ecole primaires	Ecole secondaire équipée	Réhabilitation réfectoire	Salle des professeurs	1 auditoire équipe	Rizeraie multifonction	Tronçonnes	1 machine à blocs	Bourses d'étude	Tôles BJ 32
Ndombe	1				1						
Mabela	1				1						
Bodobu	1				1						
Mondongo	1	1		1	1	1					
Totaux	4	1	0	1	4	1	1	4	1		100000
Prix unitaire	17 000	8 500	17 000	3 000	2 500	5 000	30 000	2 500			11
Prix total	68 000	8 500	-	3 000	10 000	5 000	30 000	10 000	-	-	1 100 000

Total infrastructures

1 234 500

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques adobe, crépissage intérieur et extérieur, pavement ciment, plafonnage en ctp, couverture en tôles BG 28, par classe : 15 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau .

[Signature]
A.F.

[Signature]

CALCUL DES CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES GARANTIE 23/03 LISALA

DISTRICT **MOMBALA** Groupement **Ndeke** Garantie : **23/03**
 TERRITOIRE **LISALA** Secteur **Ngombe Doko**

Classe	Nom commercial	AAC 4 2014 Surface 4028	TOTAL	Montant en \$ au m3	Montant total
V	AFRORMOSIA	1 979	1 979	5	9 895
	ANINGRE	-	-	4	-
	BOMANGA	-	-	4	-
	BOSSE CLAIR	113	113	4	452
	BOSSE FONCE	-	-	4	-
	DIBETOU	249	249	4	994
	IROKO	1 747	1 747	4	6 989
	KOSIPO	3	3	4	12
	LONGHI	-	-	4	-
	MOABI	-	-	4	-
I	PADOUK	86	86	4	345
	SAPELLI	1 131	1 131	4	4 523
	SIPO	1 277	1 277	4	5 110
	TCHITOLA	-	-	4	-
	TIAMA	243	243	4	973
	TOLA	794	794	4	3 175
	AKO	-	-	3	-
	BILINGA	-	-	3	-
	BUBINGA	-	-	3	-
	DABEMA	-	-	3	-
II	DIFOU	-	-	3	-
	IATANDZA	-	-	3	-
	NIOVE	-	-	3	-
	OVENGKOL	-	-	3	-
	TALI	233	233	3	698
	AIELE	-	-	2	-
	ETIMOE	17	17	2	34
	FARO	-	-	2	-
	KANDA BRUN	-	-	2	-
	MUKULUNGU	-	-	2	-
TOTAL	7 872	7 872		33 201	

Données issues de la prospection et /ou des inventaires d'aménagement avec un taux de prélèvement de 75%

Annexe 09

Plans

Chronogramme

Coûts

Fond de Développement Prévisionnel

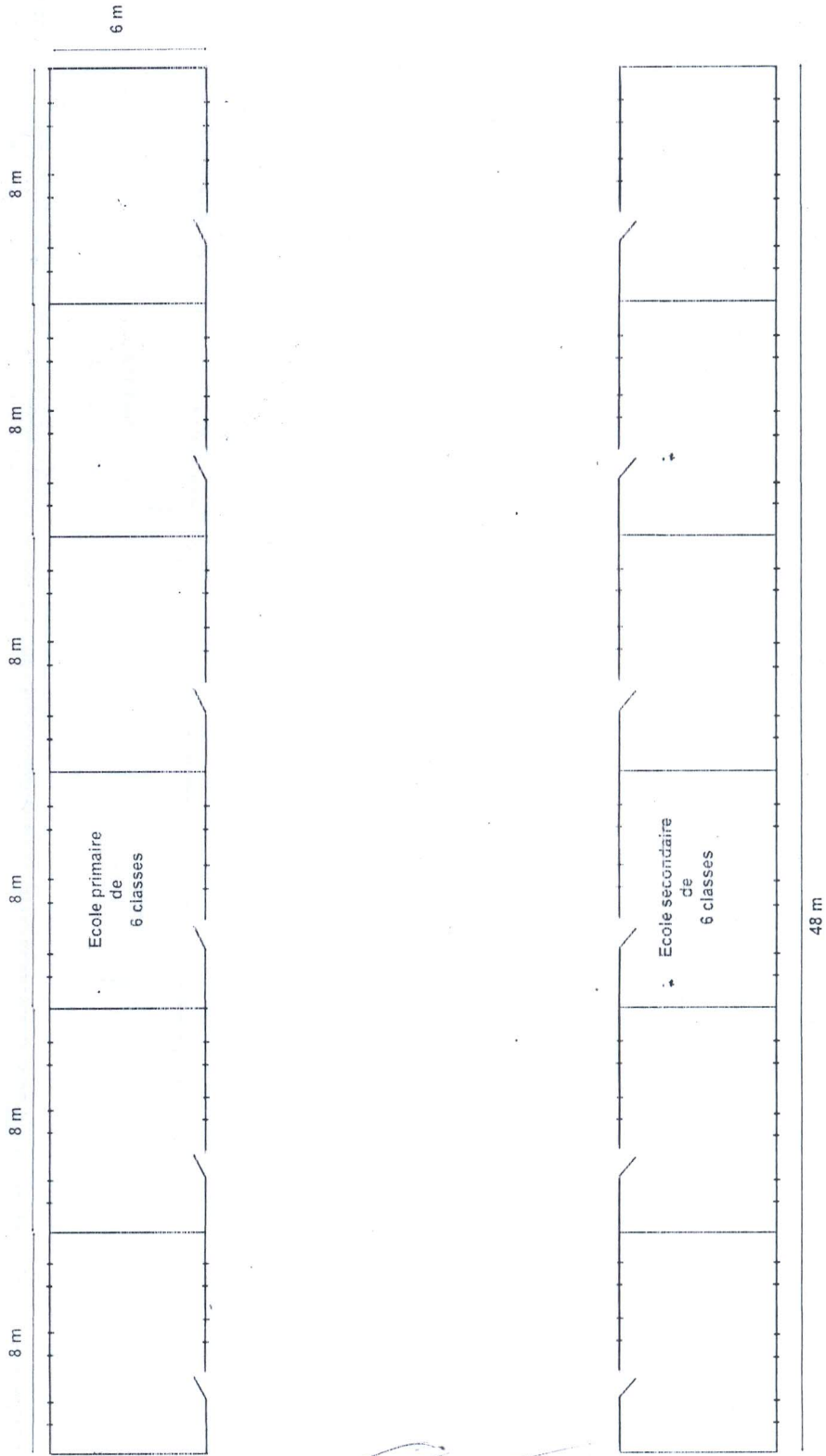
Routes

AAC

Handwritten signature and initials
E.A.T.

Handwritten mark

Plan type écoles secondaire et primaire



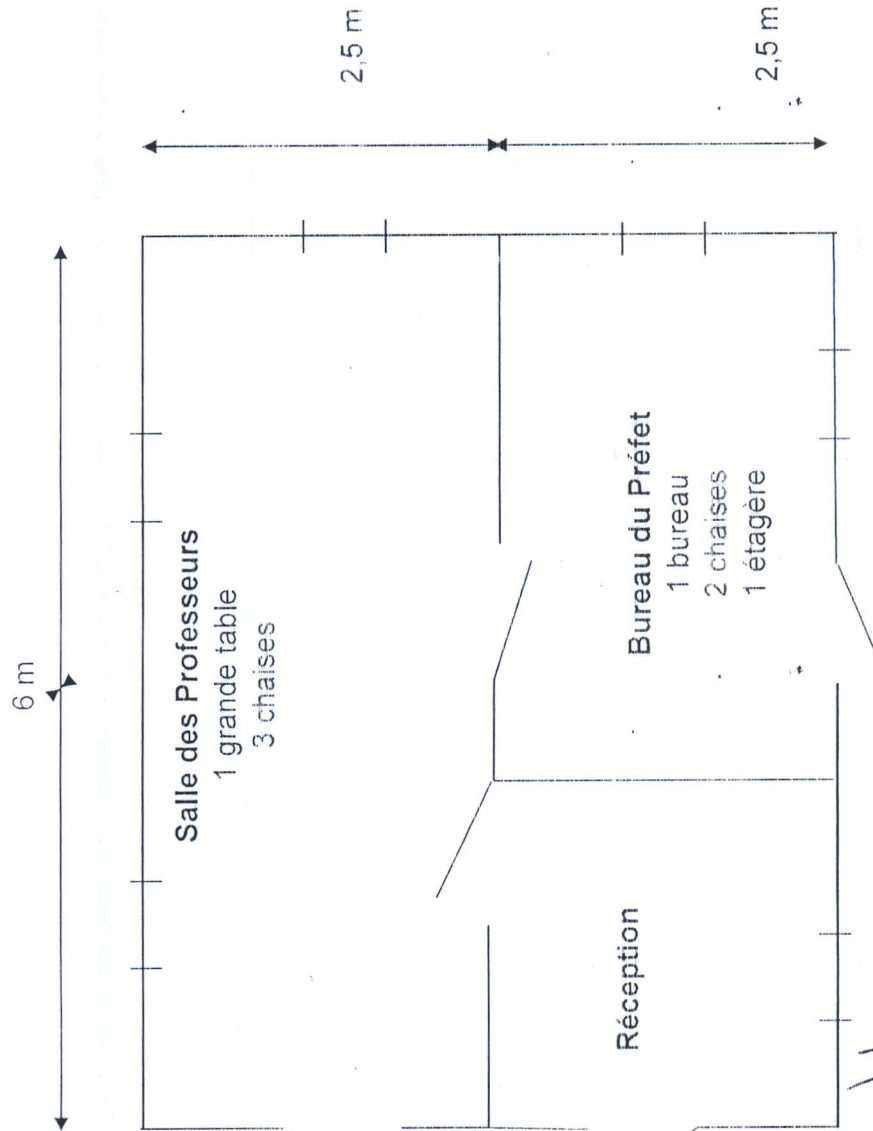
Handwritten signature
P.A.D.

Handwritten signature

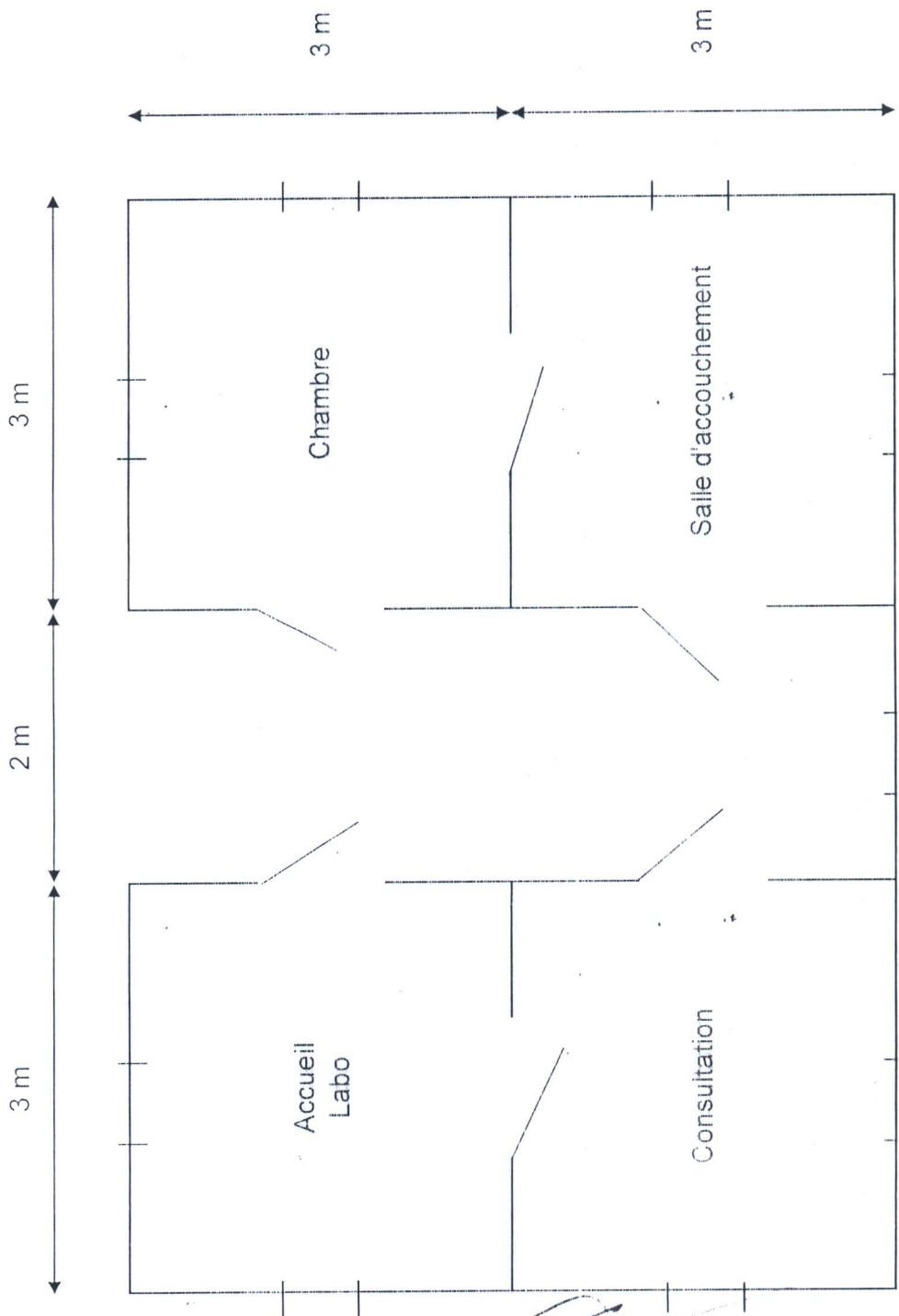
Handwritten signature

Handwritten signature

Plan d'une salle des professeurs type



Plan d'un dispensaire type



2/11

[Handwritten signatures and scribbles]

Devis 2 écoles (primaire + secondaire)

Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 576,00 m²

2 bâtiments scolaires de

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	150
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	100
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salairer chef d'équipe maçon	1 350
Salairer maçons	1 500
Sous total Salaires maçons	2 850
Salairer chef d'équipe menuisier	900
Salairer menuisiers	1 000
Sous total Salaires menuisiers	1 900
Sous total Salaires	4 750

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	240	9,000	350,00	3 150,00	
Chevrons	m ³	0,07	0,07	5,00	280	6,860	350,00	2 401,00	
Chevrons plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	100	2,450	350,00	857,50	
Ciment fondation	sac 50 kg			-	60		15,00	900,00	
Ciment pavement	sac 50 kg				80		15,00	1 200,00	
Ciment crépiissage	sac 50 kg				60		15,00	900,00	
Tôles de 3 m	Tôle				500		16,00	8 000,00	
Faitières de 3 m	Faitière				40		14,50	580,00	
Clous de tôle	kg				48		3,00	144,00	
Clous de 150	kg				24		3,00	72,00	
Clous de 120	kg				40		2,50	100,00	
Clous de 100	kg				40		2,50	100,00	
Clous de 80	kg				40		2,50	100,00	
Clous de 60	kg				20		2,50	50,00	
Clous de 40	kg				12		2,50	30,00	
Clous de 20	kg				8		2,50	20,00	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				230		8,43	1 938,90	
Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³		0,045	m ³	12	0,538	350,00	188,16	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³		0,028	m ³	24	0,672	350,00	235,20	
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	200	0,500	350,00	175,00	
Briques	unité				56 000		0,03	1 680,00	
Chaux	kg				70		0,50	35,00	
Bancs/Tables	unité				180		30,00	5 400,00	
Tableau	unité				12		20,00	240,00	
Tables	unité				12		30,00	360,00	
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				200		2,00	400,00	
Sous total fournitures extérieures								29 256,76	

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	4 750,00
Fournitures extérieures	29 256,76
Total chantier	34 006,76

Devis dispensaire type

Longueur 8,00 m Largeur 6,00 m Surface 48,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures									
Paramètres	Quantité	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix		
Nombre de jours	50	m ³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50		
Coût journalier chef maçon	9	m ³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80		
Nombre chef maçons	1	m ³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18		
Coût journalier maçons	5	sac 50 kg			-	3		15,00	45,00		
Nombre maçons	2	sac 50 kg			-	6		15,00	90,00		
Nombre de jours	25	Tôle				40		16,00	640,00		
Coût journalier chef menuisier	9	Faitière				3		14,50	43,50		
Nombre chef menuisier	1	kg			-	4		3,00	12,00		
Coût journalier menuisiers	5	kg			-	2		3,00	6,00		
Nombre menuisiers	2	kg			-	3		2,50	7,50		
Calculs		kg			-	3		2,50	7,50		
Salair chef d'équipe maçon	450	kg			-	3		2,50	7,50		
Salair maçons	500	kg			-	2		2,50	5,00		
Sous total Salaires maçons	950	Feuille			-	20		8,43	168,60		
		Unité				6	0,269	350,00	94,08		
		m ³				9	0,252	350,00	88,20		
		m ³				20	0,050	350,00	17,50		
		unité				6 000		0,03	180,00		
		kg				10		0,50	5,00		
		unité				2		50,00	100,00		
		unité				4		30,00	120,00		
		unité				2		15,00	30,00		
Sous total Salaires	1 425	forfait				1		100,00	100,00		
Sous total fournitures extérieures										2 312,86	

Récapitulatif	
Coût salaires	1 425,00
Fournitures extérieures	2 312,86
Total chantier	3 737,86

[Signature]

COUT DES INFRASTRUCTURES DEMANDES PAR LE GROUPEMENT NDEKE GARANTIE 23/03

Village	Ecole primaires équipée	Réhabilitation Ecole primaires	Ecole secondaire équipée	Rehabilitatio n réfectoire	Salle des professeurs	1 auditoire équipe	Rizeraie multifonction	machine à blocs manuelle	Bourses d'étude	Tôles BI 32
Ndombe										
Mabela										
Bodobu										
Mondongo										
Totaux	0	0	0	0	0	0	0	32		3000
Prix unitaire	- 17 000	8 500	17 000	3 000	2 500	5 000	30 000	100		11
Prix total								3 200		33 000

Total infrastructures

36 200

Equilibre budgetaire	
Redevances prévisionnelles réf : CR réunion du 3 août 2011	33 201
Total des infrastructures retenues	36 200
Coût d'entretien 5%	1 810
Frais Comités de Gestion et de suivi	3 620
Solde	8 429

Il existe une différence de 8 429 \$ entre les ressources prévisionnelles (33 000 US\$) et les coûts prévisionnels (41 630 \$).

Au fur et à mesure de la mise en exploitation des 4 AAC, il peut s'avérer que les ressources soient supérieures et permettent de financer l'ensemble des infrastructures.

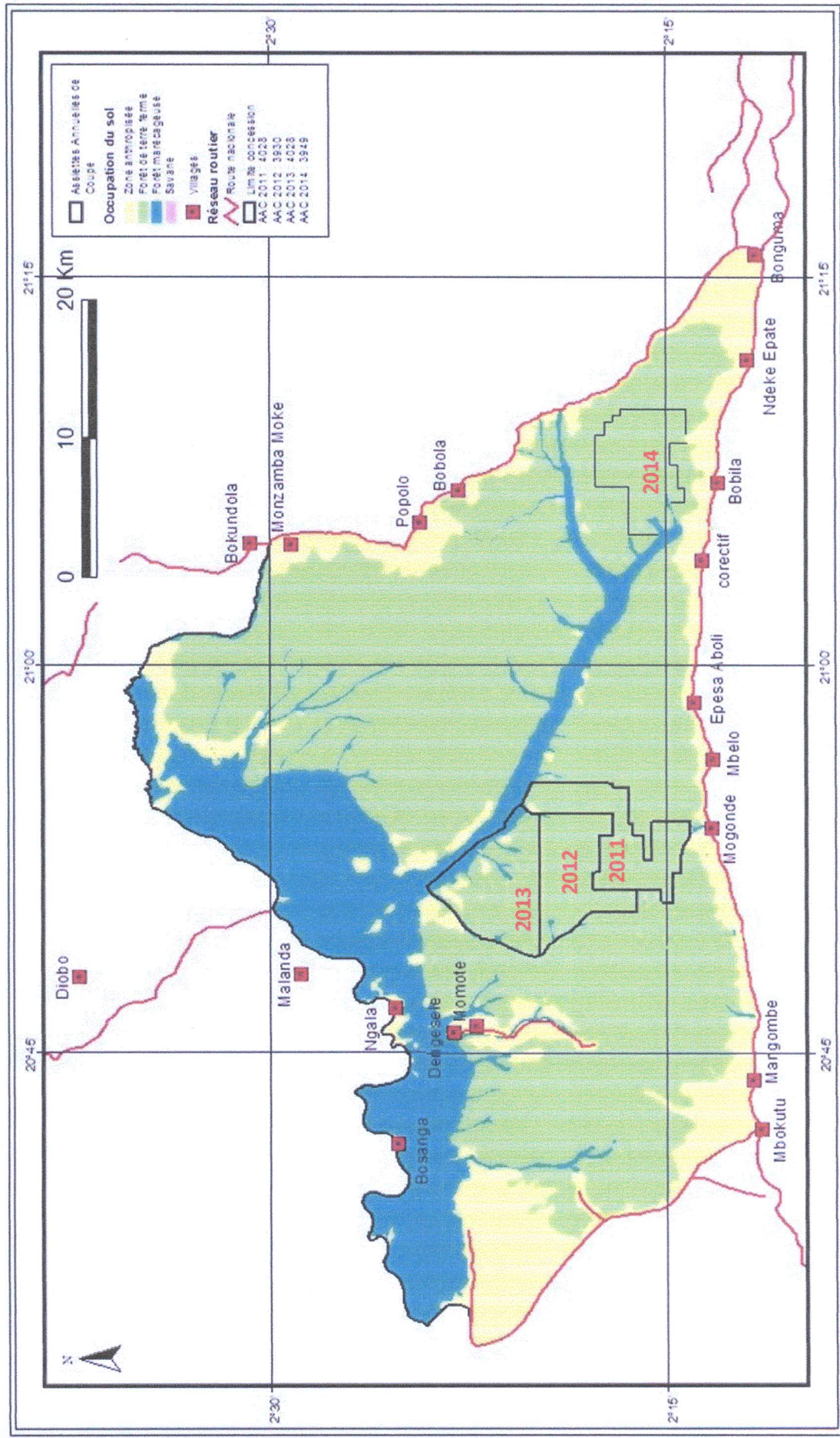
Dans le cas contraire les dépenses excédentaires seraient imputées sur de futures AAC







République Démocratique du Congo
Carte prévisionnelle d'exploitation 2011-2014
Garantie d'Approvisionnement 23/03 - Lisala



Kinshasa, 11 Juillet 2011

Source: Images Landsat 179/58 du 05/03/2000 et 179/59 du 05/03/2000

Annexe 10

Programme prévisionnel d'entretien

Handwritten signature or initials

Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques

Nature et coût des entretiens

Routes :

Pour les routes d'exploitation, l'entretien est de la responsabilité du concessionnaire forestier

Pour les routes de désenclavement, l'entretien sera assuré dans la mesure du possible par des travaux de cantonnement assurés par les populations riveraines
Ces opérations de cantonnement seront effectués les jours de salongo promulgués par l'autorité responsable

Infrastructures de santé et éducatives

Les différents bâtiments seront chaulés et repeints tous les deux ans

	Nature	Unité	Nombre	Prix (\$)	Total en \$
Ecole de 6 classes	Chaux	Kg	40	1	40
	Latex	Kg	15	2	30
	Peinture	Kg	20	7	140
	Pinceaux; brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	30	3	90
	Total par école				
Salle des professeurs	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	5	2	10
	Peinture	Kg	10	7	70
	Pinceaux, brosse	unité	4	8	32
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
	Total salle des professeurs				
Dispensaire	Chaux	Kg	35	1	35
	Latex	Kg	7	2	14
	Peinture	Kg	14	7	98
	Pinceaux, brosse	unité	2	8	16
	Main d'œuvre	jours	15	3	45
	Total dispensaire				

J. A. T.

En ce qui concerne le matériel équipant les écoles, il faut prévoir :

Remplacement des tableaux tous les deux ans soit : $6 \times 20 \$ = 120 \$$

Remplacement en moyenne de deux bancs par an (cassés) soit : $2 \times 30 \$ = 60 \$$

Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page.

Annexe 11

Exercice par la Communauté Locale des Droits d'Usage Traditionnels

[Signature]
A.T.

[Signature]

Exercice par la Communauté Locale des droits d'usage traditionnels

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
- la récolte des fruits sauvages, chenilles, escargots et champignons
- la récolte des plantes médicinales
- la pratique de la pêche coutumière.

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

1° Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.

La SODEFOR s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

a) La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession.


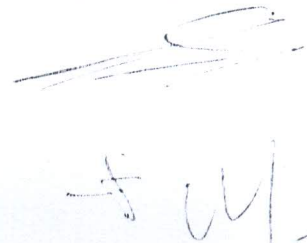
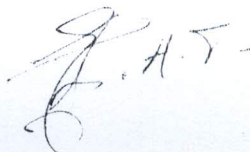
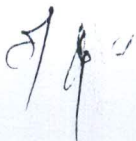
Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par la SODEFOR, à l'exception des souches elles-mêmes.

b) De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

d) Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural.

Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.



Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.

La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

e) Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

Dans ces 3 séries, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

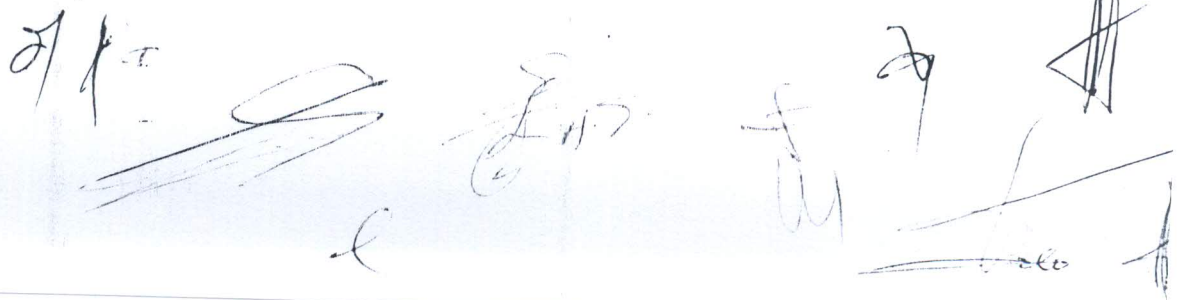
2° Récolte des produits forestiers autres que le bois : fruits chenilles, escargots, champignons et plantes médicinales

a) Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, la SODEFOR s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

Il s'agira en particulier :

- de produits forestiers à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons ...)
- de produits forestiers à usage médicinal (feuilles, écorces, racines ...)
- de produits forestiers destinés à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges...)

b) Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc. ...)

The bottom of the page contains several handwritten signatures and scribbles in black ink. There are approximately five distinct signatures, some of which are quite stylized and difficult to decipher. The scribbles appear to be additional marks or corrections made by the signatories.

permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner la SODEFOR dans ces activités d'exploitation.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières .

Conformément au Code Forestier, la SODEFOR s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

a) Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par, l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

b) Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

c) En tout état de cause, la SODEFOR interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

d) La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

190

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.]